



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2019-126

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques

26-2019-11-28-002 - bordereau d'accompagnement de liste des parcelles 2020 2019 11 28 (1 page)	Page 4
26-2019-11-28-001 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal aux inspecteurs des finances publiques affectés à la division en charge des affaires juridiques (2 pages)	Page 6
26-2019-11-28-003 - Département de la Drôme Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2020 (1 page)	Page 9
26-2019-11-28-004 - Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Drôme (1 page)	Page 11

26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2019-11-27-002 - AP dérog L142-5 Reauville (2 pages)	Page 13
26-2019-11-27-004 - AP dérog L142-5 Rochegude (3 pages)	Page 16
26-2019-11-26-001 - AP modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (3 pages)	Page 20
26-2019-11-27-009 - AP portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme (3 pages)	Page 24
26-2019-11-29-002 - Arrêté de dérogation L142-5 BEAUMONT-EN-DIOIS (2 pages)	Page 28
26-2019-11-29-003 - arrêté de dérogation L142-5 SAINT- ANDEOL-EN- QUINT (2 pages)	Page 31
26-2019-11-25-001 - Arrêté portant fermeture A7 pour réfection des joints de dilatation sur le PI 661. (2 pages)	Page 34

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-22-003 - AP autorisation de circulation des entreprises de transport GNR (4 pages)	Page 37
26-2019-11-27-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020. (12 pages)	Page 42
26-2019-11-25-003 - Arrêté fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers du barrage de Bouvante (3 pages)	Page 55
26-2019-11-26-003 - Arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre du syndicat des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO) et emportant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la Baume de Transit - Solérieux (SIEBS) (2 pages)	Page 59
26-2019-11-26-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 26-2019-11-20-004 du 20 novembre 2019 portant ordre de réquisition des entreprises de transport de fuel (2 pages)	Page 62
26-2019-11-27-007 - Arrêté police de la navigation sur le Rhône feu d'artifice de Laveyron du 8 /12/2019 (2 pages)	Page 65

26-2019-11-29-001 - Arrêté portant autorisation aux agents de la Société des Autoroutes du sud de la France, concessionnaire de l'État, et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes drômoises de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR dans le cadre du projet de diffuseur de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX/PIERRELATTE sur l'autoroute A7 (PR 138), entre les échangeurs existants de MONTÉLIMAR Sud (26) et de BOLLÈNE (84) (4 pages)	Page 68
26-2019-11-27-008 - Arrêté portant autorisation de circulation des entreprises de transport de GNR approvisionnant les groupes électrogènes installés dans le département (4 pages)	Page 73
26-2019-11-18-004 - Arrêté portant dérogation pour commencement de travaux d'extrême urgence liés à l'épisode neigeux du 14 novembre 2019 (2 pages)	Page 78
26-2019-11-18-003 - Arrêté portant dérogation pour commencement de travaux d'extrême urgence liés au séisme du 11 novembre 2019 (2 pages)	Page 81
26-2019-11-25-002 - Arrêté portant prescription complémentaire pour le confortement du barrage de la Balme de Rencurel au titre de la sécurité de l'ouvrage par la société Électricité de France (2 pages)	Page 84
26-2019-11-27-010 - habilitation funéraire association AMANA à Valence (2 pages)	Page 87
26-2019-11-22-002 - REQUISITION D'OUVERTURE DU DEPOT PETROLIER DE PORTES LES VALENCE (2 pages)	Page 90
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme	
26-2019-11-29-006 - SKM_C28719112914341 (4 pages)	Page 93
26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme	
26-2019-11-27-005 - Arrêté modificatif d'agrément RESEAU ALOIS SERVICES (2 pages)	Page 98
26-2019-11-25-004 - Arrêté modificatif d'agrément SAS LES LYS BLEUS (2 pages)	Page 101
26-2019-11-29-004 - Décision affectation-intérim agents contrôle UC Drôme du 01.12.19.docx (5 pages)	Page 104
26-2019-11-27-003 - Récépissé de déclaration d'activité NESCI Léna à Montélimar (2 pages)	Page 110
26-2019-11-21-003 - Récépissé de déclaration d'activité PAPILLON AIDE A DOMICILE à Albon (2 pages)	Page 113
26-2019-11-27-006 - Récépissé modificatif de déclaration RESEAU ALOIS SERVICES (2 pages)	Page 116
26-2019-11-25-005 - Récépissé modificatif de déclaration SAS LES LYS BLEUS (2 pages)	Page 119
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
26-2019-11-29-005 - Arrêté portant autorisation d'exercer la pharmacie (2 pages)	Page 122
26-2019-11-07-004 - Arrêté portant désignation des médecins spécialistes agréés dans le département de la Drôme (9 pages)	Page 125

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-28-002

bordereau d'accompagnement de liste des parcelles 2020
2019 11 28

*BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A LA MISE A JOUR DES PARAMETRES
DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME
20, Avenue du Président Edouard Herriot – BP 1002
26 015 VALENCE CEDEX

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A LA MISE A JOUR
DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application **des coefficients de localisation**, après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la DROME :

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 07/11/2019.

Conformément aux dispositions de l'article 334A de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n° 50-2016-06-23 en date du 23/06/2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation :

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, les documents suivants sont publiés :

- La liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation ;
- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

A Valence, le 28 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-28-001

Délégation de signature en matière de gracieux et
contentieux fiscal aux inspecteurs des finances publiques

*Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal aux inspecteurs des finances
publiques affectés à la division en charge des affaires juridiques*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valence , le 28 novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA DROME
20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des finances publiques de la Direction départementale des Finances publiques, dont les noms sont précisés ci-dessous, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000,00€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000,00€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000,00 € ;

4° lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés ci-après, peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

Déléataires :

- Mme Florence ABISSET
- Mme Claire Lise GRANGE
- Mme France MICOULET
- Mme Christel BALONA
- Mme Annie MANDIER
- M. Marc VIVES
- Mme Nadia EL HAJIBI

Article 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article 1-1° à 4° sont attribuées, aux Inspecteurs des finances publiques de la Direction départementale des Finances publiques, dont les noms sont précisés ci-dessous et uniquement dans la limite de 100 000,00€ pour les délégations prévues à l'article 1-1° et 1-3° :

- Mme Nadia EL HAJIBI
- Mme Michèle DESPLANCHES

Article 3

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-11-12-006 portant délégation de signature en date du 1er septembre 2019 et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

A Valence, le 28 novembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

- Signé -



26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-28-003

Département de la Drôme

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux

Département de la Drôme
professionnels pris
Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des
impôts
pour les impositions 2020

pour les impositions 2020

Département de la Drôme

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	38,2	37,9	44,9	53,6	62,8	96,1
ATE2	21,6	29,8	46,7	51,0	62,8	62,4
ATE3	35,2	35,2	57,7	57,7	57,7	57,7
BUR1	93,1	102,7	103,6	119,4	137,8	138,2
BUR2	98,7	98,8	120,8	123,9	152,7	152,7
BUR3	91,2	93,1	94,0	110,6	109,8	126,8
CLI1	80,4	90,5	100,5	110,5	120,6	130,7
CLI2	75,4	78,9	113,6	126,9	159,8	158,4
CLI3	90,5	102,9	102,9	163,4	157,4	191,0
CLI4	90,5	90,5	90,5	109,3	109,3	140,7
DEP1	9,8	9,8	23,4	23,7	25,8	40,2
DEP2	36,8	37,0	43,9	51,2	62,0	80,2
DEP3	7,6	7,6	7,6	7,6	12,9	12,9
DEP4	8,2	29,5	35,7	35,5	43,5	53,2
DEP5	32,0	32,0	50,8	50,8	50,8	52,4
ENS1	32,0	33,5	34,9	59,0	59,0	60,4
ENS2	33,7	55,3	78,6	103,1	125,7	145,7
HOT1	80,4	80,4	90,5	100,5	110,5	120,6
HOT2	34,7	44,9	62,7	92,3	111,7	116,6
HOT3	25,8	35,5	54,5	59,4	74,9	74,9
HOT4	61,2	61,2	61,3	61,3	83,0	84,8
HOT5	15,6	41,4	50,3	76,8	149,7	149,7
IND1	29,3	29,6	42,9	51,6	52,3	53,1
IND2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
MAG1	42,0	70,5	91,1	118,0	143,4	168,2
MAG2	25,6	66,8	77,7	94,1	105,4	131,4
MAG3	25,2	69,2	142,0	189,1	187,0	290,1
MAG4	49,2	50,2	58,9	65,4	84,7	120,2
MAG5	70,7	70,7	71,4	71,5	72,3	79,9
MAG6	28,4	28,3	54,2	54,5	98,4	98,4
MAG7	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
SPE1	29,9	29,9	29,9	57,9	57,9	57,9
SPE2	20,1	33,9	33,8	45,7	56,6	60,8
SPE3	20,1	20,1	29,1	44,1	63,5	63,5
SPE4	1,4	1,6	1,8	2,0	2,0	2,0
SPE5	1,0	1,0	1,0	1,5	1,5	1,5
SPE6	30,2	35,2	42,4	67,0	97,7	111,0
SPE7	15,0	29,7	29,6	37,4	62,2	65,3

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-11-28-004

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de
localisation du département de la Drôme

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Drôme

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Drôme**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
281	ROMANS-SUR-ISERE		BX	605	1,10
362	VALENCE		AZ	659	1,15
362	VALENCE		AZ	660	1,15
362	VALENCE		AZ	661	1,15
362	VALENCE		AZ	662	1

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-27-002

AP dérog L142-5 Reauville

*arrêté Préfet portant sur l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Réauville accordée pour
le secteur 5 et refusée pour les secteurs 1-2-3-4*

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle aménagement

Valence, le 27 novembre 2019

Affaire suivie par : Romain SEMONS
Tél. : 04 81 66 81 22
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-pa-satr@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26-2019...-....
Portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
(principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)
Commune de REAUVILLE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu la demande présentée le 19 Août 2019 par Madame le Maire de REAUVILLE afin d'ouvrir à l'urbanisation 5 nouveaux secteurs dans le cadre de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du SCOT en l'absence de réponse à la consultation du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur 5 secteurs (cf annexe localisation des secteurs) :

- Secteur 1 : parcelle n° 932
- Secteur 2 : parcelle n° 762 en partie
- Secteur 3 : parcelle n° 569
- Secteur 4 : parcelles n° N 569 en partie et n° 568
- Secteur 5 : parcelle n° 555

Considérant que le projet envisage un développement urbain trop important ;

Considérant que l'analyse du potentiel « urbanisable » dans l'enveloppe urbaine ne fait pas apparaître de possibles divisions parcellaires et écarte une partie des dents creuses de ce potentiel sans aucune justification, engendrant une évaluation erronée du foncier nécessaire ;

Considérant que la taille des parcelles sur lesquelles sont prévus la production d'un seul logement conduit à une consommation foncière en sous-densité (6logts/ha)

Considérant que le potentiel nécessaire à la réalisation du projet communal dans son ensemble a été surévalué et que, par conséquent, l'ouverture des secteurs 1,2,3 et 4 à destination de l'habitat n'est pas justifiée ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ces 4 secteurs engendre une consommation excessive de foncier au regard d'un développement urbain raisonnable ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n°555 (secteur 5) prend acte de l'occupation réelle du secteur par le cimetière ;

Considérant toutefois que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et ne porte pas atteinte à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la surface totale soumise à dérogation est importante et donc non adaptée au regard des besoins de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme présentée par la commune de Reauville **est accordée pour le secteur 5** suivant l'annexe jointe.

La dérogation est **refusée pour les secteurs 1,2,3 et 4** suivant l'annexe jointe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de REAUVILLE et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, M le Directeur Départemental des Territoires et Mme le Maire de REAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 27 novembre 2019
Le Préfet,
Signé
Hugues MOUTOUH

Les annexes au présent document sont consultables à la mairie de REAUVILLE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-27-004

AP dérog L142-5 Rohegude

*Arrêté Préfet dérogation à l'urbanisation L142.5 sur la commune de Rohegude accordé secteur 1
-refusée pour les secteurs 2, 3 et 4*

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle aménagement

Valence, le 27 novembre 2019

Affaire suivie par : Romain SEMONS
Tél. : 04 81 66 81 22
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-pa-satr@drome.gouv.fr

n°2019-182

Arrêté n° 26-2019...-....
Portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
(principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)
Commune de ROCHEGUDE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu la demande présentée le 13 Septembre 2019 par Monsieur le Maire de ROCHEGUDE afin d'ouvrir à l'urbanisation 4 nouveaux secteurs dans le cadre de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le rapport de la Directrice Départementale des Territoires ;

Vu l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du SCOT Rhône-Provence-Baronnies suite à la consultation du 23 septembre 2019 ;

- Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur 4 secteurs (cf annexe localisation des secteurs) :

Secteurs dédiés à l'habitat :

secteur 1 : parcelles n° 834 et 836 (0,19 ha)
secteur 2 : parcelles n° 729 et 1631 en partie (0,43 ha)
secteur 3 : parcelles n° 138 (0,62 ha)

Secteurs dédiés à l'extension de la zone d'activités:

secteur 4 : parcelles n° 136, 137, 139 et 140 (1,3 ha)

- Considérant qu'au regard de l'analyse des projections démographiques connues à une échelle supra communale, le projet communal en termes de croissance démographique est trop ambitieux ;
- Considérant qu'il convient donc de réduire le nombre de logements envisagés et que par conséquent l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs doit être limitée ;
- Considérant toutefois que le secteur 1, objet de la demande de dérogation est situé dans l'enveloppe urbaine du bourg de Rochegude ;
- Considérant qu'aucune justification n'est apportée pour l'extension de la zone d'activités (secteur 4) au regard du développement des activités économiques à l'échelle intercommunale ;
- Considérant que ce secteur est situé sur des terres agricoles actuellement exploitées ;
- Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et ne porte pas atteinte à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Considérant toutefois que la surface totale soumise à dérogation est importante et donc non adaptée au regard des besoins de la commune ;
- Considérant dès lors qu'il peut être considéré que la dérogation demandée conduit à une consommation excessive de l'espace au sens de l'article L142-5 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme présentée par la commune de ROCHEGUDE **est accordée**, suivant l'annexe jointe, pour le secteur 1.

La dérogation est **refusée pour les secteurs 2, 3 et 4** suivant l'annexe jointe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de ROCHEGUDE et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, M le Directeur Départemental des Territoires et M. le Maire de ROCHEGUDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 27 novembre 2019

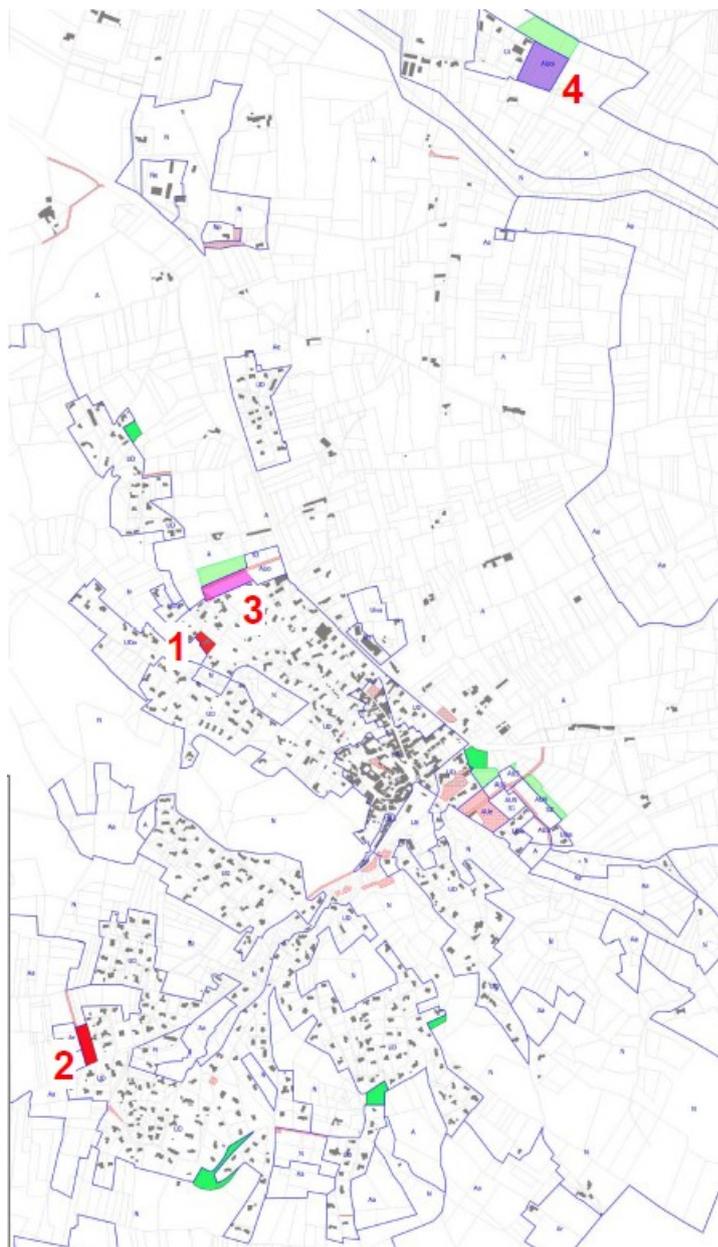
Le Préfet,

Signé

Hugues MOUTOUH

Les annexes au présent document sont consultables à la mairie de ROCHEGUDE.

Localisation des secteurs soumis à dérogation dans le PLU
de la commune de ROCHEGUDE arrêté le 25/07/2019



26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-26-001

AP modifiant la composition de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

*AP modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de
Valence*



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Basile GARCIA
Tél.: 04 81 66 80 12
Fax : 04 81 66 80 80
Courriel : ddt-sefen@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Le Préfet de la Drôme

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,
VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 5 décembre 2012 relatif au projet du périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n° 2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
VU l'arrêté n° 26-2018-10-17-001 du 17 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
VU la demande d'Arche Agglomération de désigner M. Jean-Louis BONNET pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
VU la demande du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois de désigner M. Francis VAN DER MOER pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est modifiée comme suit :

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes	Monsieur Bernard DUC Monsieur Daniel BIGNON Monsieur Fabrice LARUE Monsieur François BELLIER Monsieur Yves PERNOT
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	Monsieur Jean-Louis BONNET Monsieur Jacques PRADELLE Monsieur Paul MORO
Communauté de communes des Portes de Drômardèche	Monsieur Alain DELALEUF
Communauté de communes du Val de Drôme	Monsieur Gérard CROZIER
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Madame Monique FAURE Madame Monique VINCENT Monsieur Vincent LAVERGNE Monsieur Gilbert CHAMPON Monsieur Jean CARTIER
Bièvre Isère Communauté	Monsieur Jean-Paul BERNARD Monsieur Raymond ROUX
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	Madame Marlène MOURIER
Conseil départemental de la Drôme	Monsieur Aimé CHALEON Madame Patricia BRUNEL-MAILLET Monsieur Pascal PERTUSA
Conseil départemental de l'Isère	Monsieur Bernard PERAZIO Monsieur Robert DURANTON Monsieur Benjamin TROCMÉ

Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche	Monsieur Philippe LABADENS
Établissement public du SCOT de la région grenobloise	Monsieur Jean-Claude POTIE
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône	Monsieur Thibault LAMOTTE
Parc Naturel Régional du Vercors	Monsieur Antoine MOLINA
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Monsieur Fernand PELLAT
Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents	Madame Martine CHARMET
Syndicat des eaux de la Valloire Galaure	Monsieur Michel DEBOST
Syndicat des eaux du Sud Valentinois	Madame Martine VINCENOT Monsieur Francis VANDERMOERE
Syndicat des eaux de Rochefort-Samson	Monsieur Pascal OLLAT
Syndicat des eaux de la Veauve	Monsieur Max OSTERNAUD Monsieur Christian COLOMBET
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	Monsieur Michel BAN
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Monsieur Pascal REGAZZONI
Syndicat d'irrigation drômois	Monsieur Bernard VALLON
Régie des Eaux de Valence	Monsieur Lionel BRARD

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
Madame la présidente de Agribiodrôme ou son représentant ,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le président de la coopérative la Dauphinoise ou son représentant ,
Monsieur le président de la coopérative Valsoleil ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Organisme Unique de la Gestion Collective des prélèvements agricoles de la Drôme ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association des Irrigants Isérois (ADI) ou son représentant ,
Monsieur le président de la FRAPNA 26 ou son représentant,
Monsieur le président de la FRAPNA 38 ou son représentant,
Monsieur le président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 26 ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 38 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du bas Dauphiné ou son représentant ,
Monsieur le président de l'association CLCV 26 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'association CLCV 38 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'UNICEM ou son représentant,
Monsieur le président de l'Association Syndicale des entreprises de forages ou son représentant.
Monsieur le Délégué Territorial d'EDF, ou son représentant

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

MEMBRES ASSOCIÉS :

CLE SAGE Drôme	Monsieur le président ou son représentant
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire	Monsieur le président ou son représentant

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 26-2018-10-17-001 du 17 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Valence, le 26 novembre 2019
Le Préfet de la Drôme
SIGNE
Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55
Site internet des services de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

3

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-27-009

AP portant restriction provisoire de certains usages de l'eau
dans le département de la Drôme

AP portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eaux, forêts, espaces naturels

Arrêté préfectoral n° Portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme ;
Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
Vu la convention du 20 décembre 2006 instaurant la conférence départementale de l'eau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme ;
Vu la consultation électronique en date du 18 novembre de la Conférence Départementale de l'Eau ;
Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du département sont à une situation normale ;
Considérant que certaines ressources souterraines du département restent à des niveaux inférieurs à la normale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 2 : SITUATION DES DIFFÉRENTES ZONES HYDROGRAPHIQUES DE GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral cadre n°2012192-0023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme, la situation départementale pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Pour les Eaux Superficielles :

Aucune mesure de restrictions n'est en vigueur.

Pour les Eaux Souterraines :

Zones Hydrographiques de Gestion	Situation de Gestion
1. Valloire	Alerte renforcée
2. Galaure	Alerte
3. Drôme des Collines	Alerte
4. Plaine de Valence	Alerte
5. Royans - Vercors	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	Alerte renforcée
7. Roubion - Jabron	Vigilance
8. Sud Drôme	Alerte
9. Rhône	-

La carte des secteurs concernés ainsi que la liste des communes concernées par zone hydrographique de gestion sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté cadre sécheresse n°2012192-0023 du 10 juillet 2012. Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

La différenciation entre les ressources en eaux superficielles, les ressources en eaux souterraines et les nappes alluviales et connectées est explicitée dans l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012.

Il est rappelé, qu'en tout état de cause, les ouvrages situés dans les alluvions (puits, forages, bassins creusés) à une distance de moins de 50 m d'un cours d'eau sont considérés comme prélevant dans la nappe d'accompagnement de ce cours d'eau donc dans les eaux superficielles.

Pour les nappes alluviales et connectées visées à l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012, la situation retenue est la suivante :

Nappe alluviale ou nappe connectée	Ressource de référence
Nappe de la Valloire	Eaux Souterraines
Nappe alluviale de la Drôme au niveau d'Alex-Grane	Eaux Souterraines
Nappe alluviale de la Drôme au niveau de Livron-Loriol	Eaux Souterraines
Nappe alluviale du Roubion-Jabron	Eaux Superficielles

ARTICLE 3 – MESURES DE RESTRICTION

Sur les zones hydrographiques de gestion en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise :

- le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.
- les usages non prioritaires de l'eau à partir des réseaux d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces zones hydrographiques de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine. Les dispositions les plus strictes s'appliquent (exemple : pour une zone de gestion en alerte pour les eaux souterraines et en crise pour les eaux superficielles, l'utilisation de l'eau potable est soumise aux dispositions de crise).

Ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction les prélèvements publics ou privés effectués à partir du Rhône, de sa nappe d'accompagnement ou de ses contre-canaux, à partir de l'Isère ou de sa nappe d'accompagnement, ou réalisés dans des retenues collinaires sans relation avec un cours d'eau.

Les mesures à mettre en œuvre par les différents usagers de l'eau (mesures générales, mesures relatives aux gestionnaires d'eau potable, mesures relatives aux gestionnaires de station d'épuration, mesures relatives aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux, mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole) au regard de la situation de sécheresse constatée par zone de gestion sont définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.

Concernant les mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole, il est rappelé :

- que les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :
 - prélèvements effectués pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage,
 - l'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspersion,
 - l'irrigation des cultures maraîchères et horticoles ainsi que des pépinières,
 - l'irrigation des cultures en godets et semis.
- que les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, sont tenus de mettre en œuvre, dans les secteurs indiqués ci-dessous, les mesures de restriction correspondantes prévues dans l'organisation de leurs « tours d'eau » :

Zone de gestion	Eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement)	Eaux souterraines
1. Valloire	-	Alerte renforcée
2. Galaure	-	Alerte
3. Drôme des Collines	-	Alerte
4. Plaine de Valence	-	Alerte
5. Royans-Vercors	-	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	-	Alerte renforcée
7. Roubion-Jabron	-	Vigilance
8. Sud Drôme	-	Alerte
9. Rhône	-	-

- que les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire, dans les secteurs indiqués ci-dessous, leur consommation d'eau en respectant les journées d'interdiction correspondantes :

Zone de gestion	Eaux superficielles	Eaux souterraines
-----------------	---------------------	-------------------

	(cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement)	
1. Valloire	-	Alerte renforcée
2. Galaure	-	Alerte
3. Drôme des Collines	-	Alerte
4. Plaine de Valence	-	Alerte
5. Royans-Vercors	-	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	-	Alerte renforcée
7. Roubion-Jabron	-	Vigilance
8. Sud Drôme	-	Alerte
9. Rhône	-	-

ARTICLE 4 – MESURES COMPLÉMENTAIRES

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA SITUATION

Les dispositions mentionnées ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au prochain arrêté préfectoral de suspension ou de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 8 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr
- sur le site internet PROPLUVIA : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- les Sous-Préfètes des arrondissements de Nyons et de Die;
- les Maires des Communes des zones de gestion 1 à 9;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Directrice Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de l'AFB ;

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet de Région, Préfet Coordonnateur de Bassin.
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Valence, le
Le Préfet
Hugues MOUTOUH

Les différentes annexes à cet arrêté sont disponibles sur le site IDE de la Préfecture de la Drôme

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

3/6

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-29-002

Arrêté de dérogation L142-5 BEAUMONT-EN-DIOIS

*arrêté de dérogation au titre de l'art L142-5 pour l'ouverture à l'urbanisation du projet de carte
communale*

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires

Unité Territoriale Nord

Affaire suivie par : Tanguy QUEINEC

Tél. : 04 81 66 81 21

courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant dérogation au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme
Communauté de Communes du Diois
Elaboration de la carte communale de BEAUMONT EN DIOIS

Le Préfet de la Drôme,

Vu les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de carte communale de BEAUMONT EN DIOIS pour lequel la CDPENAF de la Drôme a été saisie par la Communauté de Communes du Diois le 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF au titre de la dérogation de l'article de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF au titre de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers du 24 octobre 2019 ;

Considérant que les zones constructibles n'ont pas d'incidence sur les terres utilisées par l'activité agricole et préserve les continuités écologiques ;

Considérant que le projet ne présente aucun impact sur les flux de déplacements et sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que le projet très modéré et maîtrisé par la collectivité favorise une densité raisonnable de l'urbanisation en évitant une consommation excessive de l'espace ;

Considérant toutefois le principe d'ouverture à l'urbanisation en linéaire le long de la voie au détriment d'un choix plus au contact de l'urbanisation existante ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Communes du Diois est autorisée à ouvrir à l'urbanisation, conformément à sa demande, les 2 secteurs constructibles du projet de carte communale de BEAUMONT EN DIOIS définis par le document graphique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

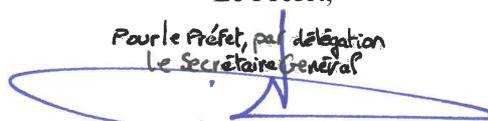
Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-29-003

arrêté de dérogation L142-5 SAINT- ANDEOL-EN-
QUINT

*arrêté de dérogation à l'art L142-5 pour l'ouverture à l'urbanisation du projet de carte
communale de SAINT- ANDEOL-EN- QUINT*

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Unité Territoriale Nord

Affaire suivie par : Tanguy QUEINEC
Tél. : 04 81 66 81 21

courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant dérogation au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme
Communauté de Communes du Diois
Elaboration de la carte communale de SAINT ANDEOL EN QUINT

Le Préfet de la Drôme,

Vu les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de carte communale de SAINT ANDEOL EN QUINT pour lequel la CDPENAF de la Drôme a été saisie le 26 septembre 2019 par la Communauté de Communes du Diois ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF au titre de la dérogation de l'article de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF au titre de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers du 24 octobre 2019 ;

Considérant que les continuités écologiques sont préservées ;

Considérant que les zones constructibles n'ont pas d'incidence sur les terres utilisées par l'activité agricole ;

Considérant que le projet ne présente aucun impact sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services et sur les flux de déplacements en cherchant toutefois à résoudre les problématiques de stationnement ;

Considérant que le projet très modéré favorise la réhabilitation du bâti en limitant les besoins en constructions neuves ;

Considérant que la surface consommée pour l'urbanisation nouvelle est très réduite et que l'objectif de densité est élevé, évitant de fait une consommation excessive de l'espace ;

Considérant que le projet permet de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'attente de l'élaboration du document d'urbanisme de l'intercommunalité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Communes du Diois est autorisée à ouvrir à l'urbanisation, conformément à sa demande, les secteurs du projet de carte communale de SAINT ANDEOL EN QUINT définis par le document graphique et plus précisément les 4 parcelles non baties du village de Saint-Etienne.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLES AZES

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-11-25-001

Arrêté portant fermeture A7 pour réfection des joints de
dilatation sur le PI 661.

Arrêté fermeture A7 réfection joints dilatation.

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service déplacements et sécurité routière

courriel : ddt-sdsr@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant fermeture de l'autoroute A7 pour la réfection des joints de dilatation sur le PI 661
entre l'échangeur n°14 et l'échangeur n°15 en direction de Marseille
(nuits du 26/27 novembre 2019 et du 27/28 novembre 2019)

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes
Vu l'arrêté n° 2013354-006 du 20 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation sous chantiers sur l'autoroute A7 en Drôme,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire),
Vu l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières,
Vu la demande présentée le 07 novembre 2019 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),
Vu la consultation des services lancée par ASF le 12 novembre 2019 indiquant que l'avis serait réputé favorable sans réponse passée la date du 18/11/2019,
Vu l'avis favorable du district de Valence de la DIR-CE du 14 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Drôme (EDSR) du 14 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la gestion du contrôle des autoroutes (DGITM/DIT/GRN/GCA2) du 18 novembre 2019,
Considérant que, pendant les travaux de réparation des joints de dilatation sur le PI 661 de l'autoroute A7 entre l'échangeur n°14 et l'échangeur n°15 en direction de Marseille, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
Considérant qu'un personnel dédié au bon fonctionnement de la barrière de péage de Valence Nord sera présent pour prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute perturbation importante,
Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

ARRETE

Article 1er : Localisation - durée et période du chantier

Le chantier de réparation des joints de dilatation sur le PI 661 de l'autoroute A7, situé entre l'échangeur n°14 et l'échangeur n°15 en direction de Marseille, se déroulera durant les deux nuits du 26/27 novembre 2019 et du 27/28 novembre 2019, de 22 heures à 6 heures.

En cas d'intempéries empêchant le bon déroulement du chantier, celui-ci pourra être reprogrammé entre le 2 décembre et le 5 décembre 2019.

Article 2 : Restriction de circulation

Pendant la période du chantier, une coupure de la circulation sera réalisée dans le sens 1 de Lyon vers Marseille au droit de l'échangeur n°14 en direction de Marseille. Le balisage sera mis en place à partir du PK 64.300.

La sortie est obligatoire pour les usagers en provenance de Lyon. L'entrée est interdite à tous les véhicules à l'échangeur de Bourg les Valence n°14 en direction de Marseille.

Article 3 : Déviations

Lors de la fermeture de l'autoroute A7 en direction de Marseille, les usagers suivront les itinéraires suivants :

Mouvement des usagers	Direction	Consignes de circulation
Pour les usagers sur l'A7 se dirigeant en direction de Marseille	Sortie obligatoire à tous à l'échangeur n°14 Bourg les Valence en provenance de Lyon	<ul style="list-style-type: none">• suivent la RN7 en direction de Montélimar• emprunter la LACRA en suivant la mention A7 et empruntent l'autoroute à Valence échangeur n°15.
Pour les usagers désirant emprunter l'A7 en direction de Marseille	Entrée interdite à tous à l'échangeur n°14 à Bourg les Valence en direction de Marseille	

Article 4 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7 ainsi que par panneaux à messages variables, préalablement et pendant la mise en place des restrictions de circulation.

Les forces de l'ordre, le service de secours, le gestionnaire de voirie associé (DIR/CE) ainsi que les dépanneurs sont informés des dispositions mises en place

Article 5 : mesures en cas d'incident ou accident

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) sera tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 6 : signalisation temporaire

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 31 juillet 2002 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par les agents des ASF, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 7 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef du district de Valence de la DIR-CE.

Fait à Valence, le 25 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

signé

Bertrand DUCROS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-22-003

AP autorisation de circulation des entreprises de transport
GNR

AP autorisation de circulation des entreprises de transport GNR



PREFECTURE DE LA DRÔME

**ARRETE n° 26-2019-11-22-003 du 22 novembre 2019
portant autorisation de circulation des entreprises de transport de GNR approvisionnant les
groupes électrogènes installés dans le département**

Le préfet la Drôme

VU le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-20-004 du 20 novembre 2019 portant ordre de réquisition des entreprises de fuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019 portant ordre de réquisition de la société TOTAL, exploitant le dépôt pétrolier de Portes les Valence ;

CONSIDÉRANT que, le département de la Drôme est privé d'alimentation électrique depuis les évènement climatiques du jeudi 14 novembre 2019 et que la plupart des communes touchées ont été équipées par ENEDIS de groupes électrogènes pour pouvoir disposer d'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir ces groupes électrogènes en état de fonctionnement, y compris les samedi et dimanche 23 et 24 novembre 2019, tant que le réseau normal n'est pas rétabli par ENEDIS, ce qui suppose une alimentation régulière de ces équipements en carburant ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que ces véhicules assurent un transport de marchandises en vue de répondre à des besoins indispensables et/ou urgents à la suite d'un événement imprévu, à savoir une panne de réseau électrique,

VU l'urgence de la situation ainsi que sa durée ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les sociétés listées en annexe sont donc autorisées à circuler, sur le département de la Drôme, les 23 et 24 novembre 2019 pour remplir leur mission au profit d'ENEDIS par priorité avec les moyens en personnel et en matériel dont elles disposent.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

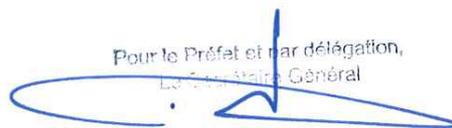
Article 3 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à ENEDIS ainsi qu'aux sociétés concernées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur de cabinet du préfet de la Drôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 novembre 2019

Le préfet de la Drôme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

TRANSPORTEUR	Adresse	CP	Localité
AGRODIA	Quartier Rebatières	26760	MONTELEGER
ALAZET	225 Impasse Abbé Pierre	26750	ST PAUL LES ROMANS
BALDACCHINO	Les Carmats	26500	BOURG LES VALENCE
COMBET ENERGIES	600 C Avenue de la Clairette	26150	DIE
COMPTOIR ENERGIE	21 Avenue des allobroges	26100	ROMANS SUR ISERE
DA2C	300 Route de la Bayanne	26300	ALIXAN
PERRET SA	1080 Chemin des dames RN7	26800	ETOILE SUR RHONE
SOTRIMO	ZI Gournier	26216	MONTELMAR
VIEL MOUTON	ZI Nord 19 Avenue Meyrol	26200	MONTELMAR
VILLARET	6 rue Victor Payonne	26120	CHABEUIL
AVIA THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION		26540	MOURS ST EUSEBE
BASSET FIOUL		26200	ANCONE
STATION SERVICE E.LECLERC	Les Chabanneries RN7	26500	BOURG LES VALENCE
AVIA THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	ZI du Lac Boulevard Vivarais	07000	PRIVAS
DUMAZOUT	90 Chemin des Mines	07000	FLAVIAC
ENEDIS TRANSPORT ILE DE FRANCE	10, rue des Langories	26000	VALENCE
CHARVET LA MURE BIANCO	84 av Gare	07380	LALEVADE D'ARDÈCHE
BOUCHARD	Boulevard de la Paix	13640	LA ROQUE D'ANTHERON

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-27-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020.

PRÉFET DE LA DRÔME

PREFECTURE DE LA DROME
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le Préfet de la Drôme

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°51-41 du 06 janvier 1951, n°53-507 du 21 mai 1953 et n°57-107 du 14 janvier 1957 ;
Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°86-401 du 12 mars 1986, n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;
Vu l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
Vu la circulaire BC 12 du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
Vu la circulaire BC 22 du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABBATE Régine
- Monsieur ACHIN Eric
- Madame ADRIEN Laure
- Madame AFONSO Isabel da Conceicao
- Monsieur AGIER Bruno
- Madame AGUETTAZ Evelyne
- Monsieur AILLOUD Jérôme
- Madame ALLAMASSEY Valérie
- Madame AMPEL Pascale
- Monsieur ANDRE Franck
- Madame ANDRZESEWSKI Brigitte
- Madame ARNAUD Isabelle
- Madame ARNAUD Nelly
- Madame ASTIC Marie-Pierre
- Monsieur ASTIC Olivier
- Monsieur ASTIER Pascal
- Monsieur AUBIN Jérôme
- Monsieur AVENAS Olivier
- Madame BACHELIN Carole
- Madame BAILLON Angélique
- Monsieur BARBOSA Paulo
- Monsieur BARNERON David
- Madame BASBOIS Gwenaëlle
- Madame BEAUTRU Christine
- Madame BEGOT Stéphanie
- Madame BEKKAR Brigitte
- Monsieur BELLIER Sébastien
- Madame BEN TAHAR Chérifa
- Monsieur BERARD Mathieu

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur BERNARD Christophe
- Monsieur BERTOIS Grégory
- Madame BERTRAND Céline
- Monsieur BIDARD Dimitri
- Monsieur BIED Mikäël
- Monsieur BILLIARD Pascal
- Madame BILLON Céline
- Madame BLACHIER Nadine
- Madame BLAIN Céline
- Monsieur BLANC Michel
- Madame BLONDEAU Dominique
- Madame BOISSY Carole
- Monsieur BONNETON Roger
- Monsieur BORNARD Lionel
- Monsieur BOSC Christophe
- Monsieur BOUAFI Mustapha
- Monsieur BOULOM Molivieng
- Madame BRES-DUFOUR Florence
- Madame BRETAGNOLLE Séverine
- Monsieur BRUGIERE Eric
- Monsieur BRUNO Denis
- Monsieur BRUZZESE Sylvain
- Monsieur BUISSON Sylvain
- Monsieur BURTIN Christophe
- Monsieur BUSSON Thierry
- Madame CABARET Sylvie
- Madame CAILLET Catherine
- Monsieur CAMMARANO David
- Madame CARBON Magaly
- Madame CARRE Michelle
- Monsieur CASIMIR David
- Madame CAUCHI Christine
- Monsieur CE OUGNA Siba
- Madame CHAIBI Samia
- Monsieur CHALAVOUX Damien
- Madame CHANTELAT Nadia
- Monsieur CHANTEREAU Bruno
- Madame CHAPELLE Adeline
- Madame CHAPPAT Véronique
- Monsieur CHARDES Jean
- Monsieur CHARDON Philippe
- Monsieur CHARKAOUI Benaceur
- Madame CHASSAIGNE Jennifer
- Monsieur CHAUVOT Hervé
- Madame CHAZOT Nadine
- Madame CHECHAT Chrystel
- Madame CHEVAL Christine
- Monsieur CHEVALLET Patrick
- Monsieur CHEYNIS Benoît
- Madame COBO Isabelle
- Monsieur COLIN Christophe
- Madame COLLIN Nathalie
- Monsieur COMTE Raphaël
- Monsieur COMTE Sylvain
- Monsieur CONTRE Christophe
- Monsieur COPIN Jean-Claude
- Madame COSQUER Nathalie
- Monsieur COSTE Richard
- Monsieur COUPAT Jean-François
- Madame COURTIN Christelle
- Monsieur COURTOIS Jean-Fred
- Madame CRAUSSE Yvette
- Monsieur CRESCENT Bruno
- Monsieur CUINET Pierre
- Madame DALVERNY Ludivine
- Monsieur DAUDE Hubert
- Monsieur DECHARRAN Frédéric
- Madame DELATTE Emilia
- Monsieur DELAUNAY Kamel

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame DELEAGE Magali
- Monsieur DEMONCEAUX Emmanuel
- Monsieur DEPRAZ-DEPLAND David
- Madame DESBOIS Marilyne
- Madame DEYGAS Stéphanie
- Monsieur DEZAUBRIS Daniel
- Monsieur DOLBEAU Eric
- Monsieur DOUIS Tayeb
- Monsieur DUBOIS Grégory
- Monsieur DUMOULIN Mickaël
- Madame DUSSAILLANT Bleuette
- Monsieur ESCOBAR-SANCHEZ François
- Monsieur FAKRIM Khalid
- Madame FAYOL Catherine
- Monsieur FAYOL Cédric
- Madame FERULLO Fabienne
- Monsieur FIORETTA Nicolas
- Monsieur FUMA René
- Madame GALVANI Patricia
- Monsieur GARAYT Florian
- Monsieur GARCIA-MARTI Fabrice
- Monsieur GAUJAL Xavier
- Madame GAVILAN Catherine
- Monsieur GENTIL Cyril
- Madame GENTON Véronique
- Madame GERENTE Sandrine
- Monsieur GESLIN Loïc
- Madame GILLOT Nadège
- Monsieur GIRAUD Claude
- Monsieur GIULI Jean-Pascal
- Madame GODY Stéphanie
- Monsieur GONZALEZ José
- Monsieur GOUDARD Cédric
- Monsieur GRANGEON Michel
- Monsieur GRANON Gilles
- Madame GRASSO Caroline
- Monsieur GROS Nicolas
- Madame GUEDON Amina
- Monsieur GUERIN Frédéric
- Madame HAMEL Aurélie
- Monsieur HAOUES Mourade
- Madame HARDY-ALLEMAND Danièle, Delphine
- Monsieur HAUTECOEUR Olivier
- Monsieur HEAP Ly Lay
- Madame HERBIN Yolande
- Monsieur HERELIER Julien
- Madame HIVER Valérie
- Madame HOFFMANN Clarisse
- Madame HOGG Sandrine
- Monsieur HORTEUR Philippe
- Madame HUTTIN Sandra
- Monsieur JACQUET Patrice
- Monsieur JAUZIN Christophe
- Madame JAVET Christine
- Monsieur JEUFFROY Laurent
- Monsieur JUNIQUE Christian
- Madame KOCUPYR Caroline
- Monsieur KOENIG Sébastien
- Madame LACAILLE Nathalie
- Monsieur LACHAUX Hervé
- Monsieur LACONDEMINE Xavier
- Madame LACROIX Sylvia
- Monsieur LAFAURY Hervé
- Madame LAFOND Dominique
- Monsieur LAGET Franck
- Monsieur LALICHI El Mostafa
- Monsieur LALIGUI Mohamed
- Monsieur LAMBLARD Christophe
- Monsieur LARCHERES Marc

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur LEBLOND Valéry
- Monsieur LE DIGARCHER Dominique
- Monsieur LE FRANCOIS Yann
- Monsieur LEGER Stéphane
- Monsieur LENGLET Grégory
- Madame LEROI Stéphanie
- Monsieur LESKOVSEK Laurent
- Madame LINGRIA Catherine
- Madame LOMBARD Gisèle
- Monsieur LONG Eric
- Monsieur LOPEZ Ludovic
- Monsieur LOPEZ RAMIREZ Joseph
- Monsieur LOTODE Erwan
- Madame LUQUET Mireille
- Madame MACE Chantal
- Monsieur MACH Bernard
- Monsieur MAGOUH Mohamed
- Monsieur MAIZIERE Didier
- Monsieur MANEVAL Etienne
- Monsieur MAO Samedy
- Monsieur MARECHAL Philippe
- Monsieur MARION Jean-Marc
- Madame MARMOLLE Flore
- Madame MARRAS Séverine
- Monsieur MAS Gabriel
- Monsieur MAUVAISE Fabrice
- Monsieur MAYOUD Fabien
- Madame MERCIER Corinne
- Madame MERCIEUX Sandrine
- Monsieur MERIGLIER Damien
- Monsieur MERLIN Stéphane
- Madame MESSINA Stéphanie
- Monsieur METRAL Olivier
- Monsieur METUCIN Irfan
- Madame MIGNON Delphine
- Madame MOLET Audrey
- Monsieur MONTAGNE Bruno
- Monsieur MONTARD René
- Madame MONTEIL Catherine
- Madame MONTEYRIMARD Billa
- Madame MORAND Catherine
- Monsieur MOREL Benoit
- Madame MULLER Agnès
- Madame MUSCAT Aurore
- Monsieur NICOLAS Yann
- Monsieur NICOLET Franck
- Madame NODIN Fanny
- Madame NYSIK Sandrine
- Madame ORTOLANI Chantal
- Monsieur OUABDELKADER Hafid
- Monsieur PAIN Christophe
- Monsieur PALIX Mickaël
- Madame PAPA Christie
- Monsieur PARA David
- Madame PARROTT Francine
- Monsieur PASCAL Stéphane
- Madame PATEL Géraldine
- Monsieur PAWLIKOWSKI Régis
- Monsieur PELLIZZONI Stéphane
- Monsieur PERRENOT Pascal
- Monsieur PIGNEDE Philippe
- Monsieur PIGNEROL Damien
- Monsieur PILAUD Eric
- Madame PINET Vanessa
- Monsieur PIRIOU Loïc
- Monsieur PLAGNAN David
- Monsieur PLANTIER Stéphane
- Monsieur PLAN Yannick
- Monsieur PONCET Eddy

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame PONSARD Isabelle
- Monsieur POULET Jean, Christophe
- Monsieur POUZERGUES Pierre
- Madame PRUNIER Nadège
- Madame PUZIN Carole
- Monsieur RABATEL Johny
- Monsieur RADE Emmanuel
- Monsieur REY Alain
- Madame REY Véronique
- Monsieur RICCIO Jean-François
- Monsieur RICHE Pascal
- Monsieur RIVIER Stéphane
- Madame ROBERT Géraldine
- Madame ROBIN Isabelle
- Monsieur ROCHAS Vincent
- Monsieur ROLLET Franck
- Monsieur ROMESTAING Cédric
- Monsieur RONDEAU Philippe
- Madame ROUMEAS Sylvie
- Monsieur ROUX David
- Monsieur ROUX Julien
- Monsieur RUSSO Patrick
- Madame SAGNARD Marielle
- Monsieur SALESSE Yannick
- Monsieur SAMA Ali
- Monsieur SANCHEZ Cédric
- Monsieur SANCHEZ Franck
- Madame SANCHEZ Manuella
- Monsieur SANNIER Jérôme
- Monsieur SARRAILLON Fabrice
- Madame SARRAZIN Sophie
- Monsieur SAUVADON Frédéric
- Madame SEBBANE Asia
- Monsieur SERRET Jérôme
- Madame SIBUET Stéphanie
- Monsieur SOMMEILLIER Damien
- Madame SOUBRIER Irène
- Monsieur STEPHANOU Laurent
- Madame SYLVESTRE Sandra
- Madame TABONE Agnès
- Monsieur TARDIEU Alexandre
- Monsieur TATARIAN Pascal
- Monsieur TEIXEIRA David
- Monsieur THIEBLEMONT Jean-Claude
- Madame THIMONIER Gaëlle
- Madame THIOLLIER Emilie
- Madame THIVOLLE-CAZAT Anne
- Monsieur THIVOLLE-CAZAT Jean-Luc
- Monsieur THORAVAL Frédéric
- Monsieur TRACOL William's
- Madame UZEL Magali
- Monsieur VABRE Olivier
- Madame VAIRON Julie
- Monsieur VALETTE Olivier
- Madame VALLON Valérie
- Madame VANDENHECKE Céline
- Madame VARVAT Valérie
- Monsieur VIAUD Joël
- Madame VIGNAUD Karine
- Monsieur VIGNERON Cédric
- Madame VISTICOT Nathalie
- Monsieur VIVANT Thomas
- Monsieur VIVION Régis
- Madame ZITO Sylvie

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur ABIDA Abdelaziz
- Monsieur AGIER Bruno
- Madame AIMASSO Chantal
- Monsieur ALLIROL Sébastien
- Madame AMBLARD Emmanuelle
- Madame ARNAUD Isabelle
- Madame ARNAUD Nathalie
- Madame ARNOUX Rachel
- Madame AUBEL Christine
- Madame AUGIER Sandrine
- Madame AVENAS Fabienne
- Monsieur AYASSAMY Jean-Michel
- Monsieur BABOIN Philippe
- Madame BALAYE Christine
- Madame BARBE Christel
- Madame BARNERAS Marie-Françoise
- Madame BARONE Chantal
- Madame BARRAQUAND Chantal
- Madame BAUTISTA Béatrice
- Monsieur BEAL Bruno
- Madame BEKKAR Brigitte
- Monsieur BERNARD Hervé
- Monsieur BIGAZZI Jean-Max
- Madame BLACHIER Nadine
- Monsieur BLANC Franck
- Monsieur BLANC Michel
- Monsieur BOIS Patrice
- Monsieur BOISSET Fabrice
- Madame BOITON Jacqueline
- Monsieur BOMBLED David
- Madame BOMPARD Sylviane
- Monsieur BONISSANT Guillaume
- Monsieur BOUCHENOIRE Cyrille
- Monsieur BOUCHET Christophe
- Monsieur BOUDON Jean-Pierre
- Madame BOUFFLET Paulette
- Madame BOUVIER Florence
- Monsieur BROC Gilles
- Monsieur BRUN François
- Monsieur BUSSON Thierry
- Madame CARICHON Eliane
- Monsieur CAVIL Laurent
- Madame CERUTI Catherine
- Madame CHABANNES Roselyne
- Monsieur CHAMOT-CLERC Pierre-Jean
- Madame CHAPELET Véronique
- Madame CHAPELLE Marie-Odile
- Monsieur CHARIGNON Laurent
- Monsieur CHARKAOUI Benaceur
- Monsieur CHAUSEDENT André
- Madame CHAZOT Véronique
- Monsieur CHERIFI Binaferol
- Madame CHEVAL Christine
- Monsieur CHEVALIER Maxime
- Monsieur CHIEZE Didier
- Madame CLEMENT Florence
- Madame CLEMENT Gisèle
- Monsieur COATANTIEC Jacques
- Madame COBO Isabelle
- Monsieur COMMUN Patrick
- Monsieur COUPAT Jean-François
- Madame COURTIAL Nathalie
- Monsieur COUTELIER Yves
- Monsieur CRESCENT Bruno
- Monsieur CROZELON Franck
- Monsieur DALLA ZUANNA Philippe
- Monsieur DALVERNY Thierry
- Monsieur DAMIAN Frédéric
- Monsieur DAUTREY David

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur DAVIDIAN Olivier
- Monsieur DEFAY Pascal
- Monsieur DEGUILHEM Lionel
- Monsieur DELARBRE Denis
- Monsieur DELIGNY Jean-Michel
- Madame DELMOITIE Véronique
- Madame DEPARDAY Odile
- Madame DERRIEN Véronique
- Madame DERSIGNY Nathalie
- Monsieur DESBOST Eric
- Madame DESCREAU Sandrine
- Monsieur DESPESE Jean-François
- Monsieur DEYRES Didier
- Monsieur DJERBOUA Kamel
- Monsieur DOISE Jean-Yves
- Monsieur DUBOIS Jean-Paul
- Monsieur ESCOFFIER Claude
- Monsieur ESPOSITO Christophe
- Madame EYDOUX Odile
- Madame FAUCON Francine
- Madame FLEURY Josiane
- Monsieur FONTAINE Raymond
- Madame FOURNIER Christine
- Monsieur FOURNILLIER Laurent
- Monsieur GACHE Laurent
- Monsieur GANDIL Didier
- Monsieur GARAND Jean-Yves
- Madame GAUDE-MOME Agnès
- Madame GAUTHIER Anne
- Monsieur GHIO Gilles
- Madame GIRARD Nathalie
- Monsieur GIRAUD Jean-Luc
- Madame GOYET Annick
- Monsieur GRANIER Sylvain
- Monsieur GREGOIRE Frédéric
- Madame GRONLIER Laurence
- Madame GUILHON Héléne
- Madame GUYENNON Marion
- Monsieur HADDAD Jean-Robert
- Monsieur HARO Roland
- Monsieur HORTEUR Philippe
- Monsieur JACQUIER Jérôme
- Madame JANOWIAK Catherine
- Madame JEAN Véronique
- Madame JOGUET Véronique
- Monsieur JOHANY Emmanuel
- Madame JOUD Marie-Pierre
- Monsieur JOUVET Frédéric
- Madame JUNIQUE Nathalie
- Monsieur KARA Karime
- Madame KHOMSI Brigitte
- Monsieur LACHAUX Hervé
- Madame LAGIER Sylvie
- Monsieur LAMBERT Patrick
- Madame LAMBERT Valérie
- Monsieur LANTHEAUME Thierry
- Monsieur LARDET Régis
- Monsieur LASSOUED Abdellatif
- Monsieur LEAUTHIER Bernard
- Monsieur LEBECQ Jean-Marie
- Madame LEBRETON Marie Arlette
- Monsieur LEBRUN Franck
- Madame LEJEUNE Véronique
- Monsieur LEYMAS Denis
- Madame LIBAULT Valérie
- Madame LIOZON Christine
- Madame LOPEZ Maria José
- Monsieur LOPEZ RAMIREZ Joseph
- Madame LOUVAT Corinne

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame MAILLARD Marilyne
- Monsieur MALIGNO Savério
- Monsieur MANDON Yves
- Madame MARGARON Véronique
- Monsieur MARRE Christophe
- Madame MARTINET Ghislaine
- Monsieur MAZET Emmanuel
- Madame MEYER Laurence
- Monsieur MINODIER Eric
- Madame MOLMERET Françoise
- Madame MONTEIL Catherine
- Monsieur MORENAS Jean-Paul
- Madame MORIN Annabelle
- Monsieur MOULIN Franck
- Monsieur MUTEL Laurent
- Madame NAI Fadila
- Madame NORMANT Lorette
- Monsieur ORDONEZ CUEVAS Manuel
- Monsieur ORIOL Stéphane
- Madame ORTOLANI Chantal
- Monsieur OTT Christophe
- Monsieur PAGOTTO Lionel
- Monsieur PALISSE Denis
- Monsieur PASCAL Franck
- Monsieur PAWELEC Gilles
- Madame PERRIER Viviane
- Monsieur PEYRARD Denis
- Monsieur PIALAT Lysian
- Madame PICAUD Pascale
- Monsieur PIERRE Fabrice
- Madame PINCHINOT Valérie
- Madame PINLOU Catherine
- Madame PLAINEMAISON Armelle
- Monsieur POCHON Francis
- Monsieur POMERANCE Gilles
- Madame PORTA Patricia
- Monsieur PORTRAIT Laurent
- Monsieur POUPON Dominique
- Madame REBOULET Patricia
- Monsieur REY Alain
- Monsieur RICHARD Laurent
- Monsieur RIVOIRE Vincent
- Monsieur ROBERT David
- Madame ROBERT Marielle
- Madame ROBIN Isabelle
- Madame ROBIN Isabelle
- Monsieur ROBVEILLE Stéphane
- Madame ROCHETTE Karine
- Madame RODRIGUES Annabelle
- Madame ROZERON Myriam
- Monsieur RUBICHON Christian
- Madame SABY Patricia
- Monsieur SAGE François
- Monsieur SAINT-CIERGE Daniel
- Monsieur SALLEE Jean-Marc
- Monsieur SAPORITO Jean-Marc
- Monsieur SARTRE Laurent
- Monsieur SAUVAGEON Claude
- Monsieur SERRE Stéphane
- Monsieur SOUVION Pascal
- Monsieur STRANGOLINO Patrick
- Monsieur TARDIEU Thierry
- Madame TARRETE Isabelle
- Madame TEISSEIRE Anne
- Monsieur TEISSIER Pascal
- Madame TESTON Martine
- Madame THEOLIER Christiane
- Monsieur THIEBLEMONT Jean-Claude
- Madame TINLAND Annick

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur TRIBECHE Brahim
- Monsieur VALCARCE Antonio
- Monsieur VANDENBROUCKE Nicolas
- Madame VEILLEUX Véronique
- Madame VENEZIANI Sylvie
- Monsieur VIAUD Joël
- Monsieur VION Pascal
- Monsieur VOCEL Jean-Pierre
- Madame VOSSIER Myriam
- Monsieur WOLFRAM Laurent
- Monsieur XAVIER Joël
- Monsieur ZANCHI Jean-Pierre
- Monsieur ZARRAK Hassan
- Madame ZILIO Annie

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame AILLOUD Monique
- Monsieur ARNAUD Hervé
- Madame ARNAUD Isabelle
- Monsieur ARTAUD Denis
- Monsieur ARTAUD Nicolas
- Monsieur BARTHELON Christian
- Madame BEKKAR Brigitte
- Monsieur BERARD-BERGERY Joseph
- Madame BERNARD Muriel
- Monsieur BERRUYER Jean-Christophe
- Monsieur BEYNET Jacques
- Monsieur BLANC Michel
- Madame BOCQUENET Muriel
- Madame BOITON Jacqueline
- Monsieur BONHOMME Christian
- Monsieur BONNARD André
- Monsieur BOUVAT-BOISSIN Didier
- Monsieur BREIG PHILIPPE
- Madame BUFFERNE Elisabeth
- Monsieur BUSIN Thierry
- Monsieur BUSSON Thierry
- Monsieur CAIRE Philippe
- Monsieur CALVENTUS Pascual
- Madame CAMU Isabelle
- Monsieur CANO Christian
- Madame CETTIER Annie
- Madame CHABERT Catherine
- Monsieur CHARKAOUI Benaceur
- Madame CHAUTARD Corinne
- Madame CHEVAL Christine
- Monsieur COLLET Patrick
- Monsieur COMTE Thierry
- Monsieur CORNUD Pascal
- Madame COUPAT Brigitte
- Monsieur COUPAT Jean-François
- Monsieur COUPIER Pascal
- Monsieur CZERNER André
- Madame DANGREAU Brenda
- Monsieur DANTHONY Bernard
- Madame DELIOUX Sylviane
- Madame DE POORTER Véronique
- Madame DIDIER Maryse
- Monsieur DI MAIO Jean-Pierre
- Madame DODE Annie
- Monsieur DORSIVAL Jean-François
- Madame DUBESSET Dominique
- Monsieur DUCLAUX Michel
- Monsieur DUNAUD Joël
- Madame ESPEISSE Valérie
- Monsieur EYDALEINE René

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame FAUCHIER Françoise
- Monsieur FAURE Christian
- Monsieur FAURE Claude
- Monsieur FERNANDEZ Patrick
- Monsieur FONTAINE Raymond
- Monsieur GAGNEUR Didier
- Monsieur GENEVES Dominique
- Monsieur GIBERT Jean-Luc
- Madame GIELLY Monique
- Monsieur GLEIZE Gérard
- Monsieur GORY Joël
- Monsieur GUERAND Denis
- Madame GUERDENER Maryline
- Monsieur HELMER Thierry
- Monsieur HERAUD Jean-Luc
- Monsieur HORTEUR Philippe
- Monsieur HUGON Jean-Pierre
- Monsieur INAL Dhaman
- Monsieur KASTEL Frédéric
- Madame KHOMSI Brigitte
- Monsieur LAGIER Jean-Yves
- Monsieur LE CORRE Jean-Louis
- Madame LEGRAND Nelly
- Monsieur LELEUX Michel
- Monsieur LEMAIRE Laurent
- Monsieur LEONARD Charly
- Monsieur LEVRON Fabrice
- Madame LOPEZ Béatrice
- Monsieur LOPEZ RAMIREZ Joseph
- Monsieur LUYTON Frédéric
- Madame MAGRANER GOMEZ Philomène
- Madame MALLEN Muriel
- Monsieur MARQUEZ Gilbert
- Monsieur MATRAS Philippe
- Monsieur MEOT Serge
- Monsieur MILLOT Franck
- Monsieur MOULA Jean-Michel
- Monsieur NAVARRO Jean-Pierre
- Monsieur NOIREZ Gilles
- Madame NORMANT Lorette
- Monsieur NOTARANGELO Tonino
- Monsieur NOUGIER Richard
- Monsieur ORDONEZ CUEVAS Manuel
- Monsieur PEINADO Joël
- Monsieur PELISSIER Serge
- Monsieur PERDRIOL Eric
- Madame PERONNY Laurence
- Monsieur PERRIAT Hervé
- Monsieur PERRIN Christophe
- Madame PESCAROL Catherine
- Madame PETIT Danielle
- Monsieur PHILIT Jean-Paul
- Madame PIGNAUD Isabelle
- Madame PORTIER Agnès
- Madame POUTEAU Doriana
- Monsieur PRUNIER Joël
- Madame PUGA PIZARRO Marylise
- Madame PUGA PIZARRO Sylviane
- Madame QUIQUEREZ Chantal
- Madame RAILLON Anne-Marie
- Monsieur RAMIREZ Henri-Paul
- Madame RAVANELLO Christine
- Monsieur REY Alain
- Madame ROCHE Nathalie
- Monsieur ROUBY Rodrigue
- Madame SAHAJIAN Catherine
- Monsieur SAMUEL Christian
- Monsieur SEIGNOBOSC Jean-Jacques
- Monsieur SOEUR Jean-Michel

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur SOULIE Bernard
- Monsieur SOUVION Pascal
- Madame SURLIN Dominique
- Monsieur TAHIRI Madjib
- Monsieur TERRASSE Gérard
- Madame TESTON Martine
- Monsieur THIEBLEMONT Jean-Claude
- Monsieur VALENTE Laurent
- Madame VEILLEUX Véronique
- Madame VERGET Laurence
- Monsieur VEYRAT Eric
- Madame VIALATTE Brigitte
- Monsieur VICAL Patrice
- Madame VICENTE Isabelle
- Monsieur VIENNET Gilles
- Monsieur VIGNAL Thierry
- Madame VILLE Mireille
- Monsieur VOITOUX Claude
- Madame YBANEZ Martine
- Madame ZILIO Annie

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ABIDA Salah
- Madame ARNAUD Régine
- Monsieur BARATIER Bernard
- Madame BAUDE Véronique
- Madame BEKKAR Brigitte
- Monsieur BLANC Michel
- Madame BONNARD Marie-Christine
- Monsieur BONNEFOY Gilles
- Monsieur BONNET Jean-Louis
- Monsieur BOUCHET Daniel
- Monsieur BOUVAREL Gilles
- Madame BRU Marie-Christine
- Monsieur BRUN Jean-Yves
- Monsieur BRUS Michel
- Madame BUSSON Geneviève
- Monsieur BUSSON Thierry
- Monsieur CAIRE Philippe
- Monsieur CHAMPT Philippe
- Madame CHAUDIER Catherine
- Madame CLOUE Marie-Claude
- Monsieur DERAËVE Rik
- Monsieur DOISE Gérard
- Monsieur DOUARCHE Alain
- Monsieur ENEE Didier
- Madame ESTEVES Isabelle
- Madame EYMARD Anne-Marie
- Monsieur FOREL Philippe
- Monsieur FORT Jean-Yves
- Monsieur GAS Denis
- Monsieur GAUDIN Denis
- Monsieur GAY Bruno
- Monsieur GOSNET Alain
- Monsieur GRATESSOLLE Dominique
- Monsieur GRENIER Alain
- Monsieur HERAIL Patrick
- Monsieur HILAIRE Jean
- Madame IGIER Agnès
- Madame IZARD Brigitte
- Madame KHOMSI Brigitte
- Madame KREMER Christine
- Monsieur LAFOUGERE Dominique
- Madame LAFUMAT Elisabeth
- Madame LAPORTE Geneviève
- Monsieur LAVIALLE Bernard

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur MADINIER Thierry
- Madame MARION Patricia
- Madame MARTIN Corinne
- Monsieur MAZOYER Jean-Louis
- Monsieur MENDEZ Roqué
- Madame MESTRON Christine
- Monsieur MILLIER Dominique
- Monsieur MONTEILLET Pierre
- Madame OLIVIER Elisabeth
- Madame PAGNY Nicole
- Monsieur PALAYER Jean
- Monsieur PAPARO Gérard
- Monsieur PELOURSON Bruno
- Madame PENANT Véronique
- Monsieur PERRET Yves
- Monsieur PERRIAT Hervé
- Madame PESCAROL Catherine
- Madame PETIT Danielle
- Monsieur PEYLIN Charles
- Monsieur PICOT André
- Monsieur PIQUET Bernard
- Monsieur PIVETEAUD Marc
- Madame PLANEL Brigitte
- Madame PORTIER Agnès
- Monsieur POURRET Bernard
- Monsieur PUTOTO Jean-Marie
- Madame RANC Nicole
- Monsieur REGAL Serge
- Monsieur REVOL Marc
- Monsieur REY Alain
- Monsieur REYSER Francis
- Monsieur ROBIN Michel
- Monsieur ROCHER François
- Monsieur RODRIGUES Jacky
- Monsieur ROMAIN Emmanuel
- Madame ROMANET Colette
- Madame ROUSSEAU Patricia
- Monsieur SALMERON MARTINEZ Pedro
- Monsieur SANDON Bernard
- Madame SUIRE Véronique
- Monsieur TANCHON Gilbert
- Monsieur TCHAGASPANIAN Josias
- Monsieur TERRASSE Gérard
- Madame THERME Marie-Aimée
- Madame UCEDA Katherine
- Monsieur URBAIN Jean-Paul
- Madame VALLA Isabelle
- Monsieur VALLET Pascal
- Monsieur VERMOREL Daniel
- Madame VEYRET Françoise
- Monsieur VIARD Philippe
- Monsieur VIVET Gilles
- Monsieur ZILIO Patrick

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Valence, le
signé Le Préfet
Hugues MOUTOUH

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-25-003

Arrêté fixant des prescriptions relatives à l'étude de
dangers du barrage de Bouvante

*Arrêté fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers du barrage de Bouvante -
Aménagement hydroélectrique concédé de la chute de Bouvante*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
(*réf. interne : SPRNH-POH-19-0915-NB*)

ARRÊTÉ N°

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ÉTUDE DE
DANGERS DU BARRAGE DE BOUVANTE**

**AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ
DE LA CHUTE DE BOUVANTE**

LE PRÉFET DE LA DRÔME

VU le code de l'énergie, livre V, notamment ses articles R.521-43 et R.521-46 ;

VU le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles L.211-3, R.214-17, R.214-116 et R.214-117 relatifs, en particulier, à la production d'études de dangers ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-2196 du 28 mai 2010 et son cahier des charges annexé relatif à la concession de la chute de Bouvante à Électricité De France (EDF) ;

VU l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'étude de danger du barrage de Bouvante, référencée « IH.EDRS.BOUV.G.100.*.004 A » et datée du 11 mars 2011 ;

VU le rapport d'instruction de l'étude de dangers susvisée, référencé « SPR-USOH-12-0298-ON » et daté du 20 mars 2012 ;

VU le courrier de l'exploitant aux services de l'État, relatif aux suites données au rapport d'instruction précité, référencé « EM-BMP-OL-SP-2015-03-00282 » et daté du 20 mars 2015 ;

VU la courriel adressé à l'exploitant en date du 16 octobre 2019 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Drôme de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 21 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de réduction des risques préconisées dans l'étude de dangers précitée ont globalement été mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pérenniser certaines mesures de réduction des risques préconisées par l'étude de dangers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'évaluer la gravité des conséquences de chaque événement redouté central en fonction de la population et des biens exposés dans le but de mettre à jour la matrice de criticité de l'étude de danger sans attendre sa mise à jour en 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les enjeux situés dans l'onde de submersion de la rupture de l'ouvrage, et de mettre à disposition de l'administration cette onde de submersion au format vectoriel libre ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPLÉMENTS À APPORTER À L'ÉTUDE DE DANGERS

La société Électricité de France (EDF), ci-après appelée exploitant, est tenu de transmettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, les compléments suivants relatifs à l'étude de danger susvisée dans les délais spécifiés :

- i – Évaluation de la gravité des conséquences de chaque événement redouté central en fonction de la population et des biens exposés et matrice de criticité mise à jour en conséquence, **avant le 31 décembre 2021** ;
- ii - liste des sites sensibles situés dans le périmètre de l'onde de submersion du barrage, **avant le 31 décembre 2020** ;
- iii - cartes de la rubrique « Cartographie » de l'étude de dangers dans un format vectoriel libre précisé par l'administration **avant le 31 décembre 2020**.

ARTICLE 2 : MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

L'exploitant met en place les mesures de maîtrise des risques suivants :

- les essais périodiques de bon fonctionnement de la vanne de fond de l'ouvrage sont réalisés par deux opérateurs (un opérateur affecté à la manœuvre de la vanne, et un opérateur affecté à la surveillance du débit). Un dispositif équivalent permettant d'éviter l'occurrence d'un débit non contrôlé peut être admis ;
- la vanne de fond de l'ouvrage peut être manœuvrée électriquement et manuellement. L'alimentation électrique « normale » du dispositif de manœuvre de la vanne de fond est secourue par un système d'alimentation électrique indépendant ;
- les automatismes de surveillance de l'ouvrage sont rehaussés à une côte supérieure ou égale à 585,5 mNGF, **avant le 31 décembre 2021** ;
- un plan de gestion de la végétation située en queue de retenue est établi et mis en œuvre par l'exploitant ;
- un peigne à embâcle efficace est mis en œuvre **avant le 31 décembre 2020**.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent acte est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie de cet arrêté est tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Drôme, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Valence, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-26-003

Arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre du
syndicat des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO) et
emportant dissolution du syndicat intercommunal des eaux

Modifications des statuts du RAO par transferts de compétences entraînant la dissolution du
de la Baume de Transit - Solérieux (SIEBS)
SIEBS



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle intercommunalité

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture

Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant extension du périmètre du syndicat des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO) et emportant dissolution
du syndicat intercommunal des eaux La Baume de Transit-Solérieux (SIEBS)

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-5, L5211-18 et L5211-20, L5212-33, L5711-4 et L5721-4 ;
VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 66 ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1947 portant création du Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO), modifié ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1970 portant création du syndicat intercommunal des eaux La Baume-de-Transit – Solérieux, modifié ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE) modifié ;
VU la délibération du comité syndical des eaux La Baume-de-Transit – Solérieux du 13 juin 2019 demandant le transfert de sa compétence « eau potable » au RAO au 1^{er} janvier 2020 ;
VU la délibération du conseil municipal de CLANSAYES du 19 juin 2019 sollicitant l'adhésion de la commune au RAO à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
VU la délibération du comité syndical du RAO du 27 juin 2019 acceptant d'une part, la demande de transfert de la compétence « eau » du SIEBS et la demande d'adhésion au syndicat de la commune de Clansayes, et approuvant d'autre part, la modification de ses statuts pour prendre en compte ces évolutions ;
VU les délibérations des conseils municipaux de : Beauvoisin (11/09/2019), Bénivay-Ollon (11/09/2019), Bouchet (26/08/19), Buisson (24/07/2019), Cairanne (10/09/2019), Camaret-sur-Aigues (25/09/2019), Crestet (11/09/2019), Entrechaux (11/07/2019), Faucon (15/07/2019), Lamotte-du-Rhône (29/07/2019), Lapalud (23/09/2019), Mérindol-les-Oliviers (23/09/2019), Mondragon (15/07/2019), Mornas (29/07/2019), Piolenc (25/09/2019), Propiac (01/10/2019), Puyméras (13/08/2019), Rasteau (08/07/2019), Roaix (10/07/2019), Rochegude (25/07/2019), Sablet (18/07/2019), Sainte-Cécile-les-Vignes (24/09/2019), Saint-Marcellin-les-Vaison (30/07/2019), Saint-Romain-en-Viennois (30/07/2019), Saint-Roman-de-Malegarde (03/09/2019), Séguret (19/08/2019), Sérignan-du-Comtat (01/10/2019), Suze-la-Rousse (29/08/2019), Travaillan (27/08/2019), Tulette (08/07/2019), Uchaux (30/08/2019), Villedieu (09/09/2019) et Violès (29/07/2019)
VU l'absence de délibération des conseils municipaux de Lagarde Paréol, Vacqueyras et Vaison-la-Romaine valant avis favorable ;
VU la délibération du conseil municipal de Bollène (09/09/2019) émettant un avis défavorable au projet de modification des statuts du RAO ;
VU l'avis favorable de la CDCI de Vaucluse du 30 septembre 2019 sur le projet d'extension du périmètre du RAO ;
VU l'avis favorable de la CDCI de la Drôme du 25 octobre 2019 sur le projet d'extension du périmètre du RAO ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération exerceront de plein droit la compétence « eau » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que de ce fait le syndicat RAO devient un syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT, le RAO est substitué de plein droit pour l'exercice de la compétence « eau » au SIEBS ;

CONSIDERANT qu'en application du 3^o alinéa de l'article L5711-4 du CGCT, les membres du SIEBS (les communes de La Baume-de-Transit et Solérieux) deviennent de plein droit membres du RAO ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prescrites par les dispositions du code général des collectivités territoriales pour l'approbation des modifications des statuts sont satisfaites ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Vaucluse et de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE) devient membre du syndicat des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze en représentation-substitution de la commune de Vacqueyras.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, le syndicat RAO est transformé en syndicat mixte fermé. Il prend la dénomination « Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze » (syndicat RAO).

A compter de cette date, les membres du RAO sont les suivants :

- la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin en représentation-substitution de la commune de Vacqueyras,
- les communes de : La Baume-de-Transit (26), Beauvoisin (26), Bénivay-Ollon (26), Bollène (84), Bouchet (26), Buisson (84), Cairanne (84), Camaret-sur-Aigues (84), Clansayes (26), Crestet (84), Entrechaux (84), Faucon (84), Lagarde-Paréol (84), Lamotte-du-Rhône (84), Lapalud (84), Mérindol-les-Oliviers (26), Mondragon (84), Mornas (84), Piolenc (84), Propiac (26), Puyméras (84), Rasteau (84), Roaix (84), Rochegude (26), Sablet (84), Sainte-Cécile-les-Vignes (84), Saint-Marcellin-les-Vaison (84), Saint-Romain-en-Viennois (84), Saint-Roman-de-Malegarde (84), Séguret (84), Sérigna-du-Comtat (84), Solérieux (26), Suze-la-Rousse (26), Travaillan (84), Tulette (26), Uchaux (84), Vaison-la-Romaine (84), Villedieu (84) et Violès (84).

Article 3 : Les statuts du syndicat RAO sont modifiés conformément à la délibération du comité syndical du 27 juin 2019.

Article 4 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 5 : En application des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, précisant qu'un syndicat est dissous à la date du transfert à un syndicat mixte des services en vues desquels il avait été institué, le syndicat RAO se substitue de plein droit au SIEBS (par concordance des compétences) entraînant la dissolution de ce dernier.

Article 6 : La substitution du syndicat RAO au SIEBS s'effectue dans les conditions de l'article L 5711-4 du CGCT.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme et affiché aux sièges des syndicats RAO et SIEBS ainsi que dans leurs communes membres.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète de Nyons, le président du syndicat mixte des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze et le président du syndicat intercommunal des eaux La Baume de Transit - Solérieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 novembre 2019

Le préfet de Vaucluse
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Le préfet de la Drôme,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Thierry DEMARET

Signé : Patrick VIELLESCAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-26-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 26-2019-11-20-004 du 20
novembre 2019 portant ordre de réquisition des entreprises
de transport de fuel
*modification du nom d'une entreprise réquisitionnée pour le transport de fuel dans le cadre des
événements neigeux*

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur de cabinet du préfet de la Drôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 25 novembre 2019

Le préfet de la Drôme

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-27-007

Arrêté police de la navigation sur le Rhône feu d'artifice de
Laveyron du 8 /12/2019



PRÉFET DE LA DROME

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la planification et de la gestion
de l'événement
Affaire suivie par : Isabelle AGIER
Tél. : 04.75.79.29.64
Fax : 04 75 79 29 70
Courriel : isabelle.agier@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2019 portant mesures temporaires de police de la navigation sur le Rhône

Le Préfet de la Drôme

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38, A 4241-38-1 à A 4241-38-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014260-0006 du 17 septembre 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit en vigueur ;

Vu la demande par laquelle le Maire de Laveyron sollicite l'autorisation d'organiser le tir d'un feu d'artifice depuis les berges du Rhône au droit du PK 73,400 le 8 décembre 2019 à 20h30 ;

Vu l'avis favorable et les prescriptions du Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) ;

ARRETE

Article 1 : MESURES SPÉCIFIQUES

La navigation sera interrompue du PK 73,200 au PK 73,600 le 8 décembre 2019 de 20h00 à 23h00 conformément à l'article R.4241-38 du code des transports.

Le stationnement sera interdit au PK 73,200 au PK 73,600 le 8 décembre 2019 de 20h00 à 23h00 durant la manifestation.



Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire (VNF), du concessionnaire (CNR) et des organisateurs de la manifestation.

Article 2 : MESURES DE SECURITE

La municipalité de Laveyron devra positionner et maintenir pendant toute la durée de la manifestation une embarcation motorisée et équipée d'une radio VHF (canal 10) permettant de contacter tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

Article 3 : OBLIGATIONS D'INFORMATION

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis de la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis de la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue. De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

Le pétitionnaire devra consulter le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour se tenir informé de la mise en place ou non des Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse suivante :

<https://www.inforhone.fr/inforhone/FR/Commun/index.aspx>

Article 4 : INFORMATION DES USAGERS

Les usagers seront informés par voie d'avis à la batellerie par le gestionnaire de la voie d'eau des prescriptions associées à la présente décision.

Article 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le directeur des sécurités, Madame la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, Monsieur le Maire de La Roche de Glun et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Valence le

Pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS

Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le chef de la subdivision de Lyon de VNF
- M. le directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Valence

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-29-001

Arrêté portant autorisation aux agents de la Société des Autoroutes du sud de la France, concessionnaire de l'État, et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes drômoises de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR dans le cadre du projet de diffuseur de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX/PIERRELATTE sur l'autoroute A7 (PR 138), entre les échangeurs existants de MONTÉLIMAR Sud (26) et de BOLLÈNE (84)

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Brigitte ARNAUD
Tel.: 04.75.79.28.74
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° du

portant autorisation aux agents de la Société des Autoroutes du sud de la France, concessionnaire de l'État, et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes drômoises de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR

dans le cadre du projet de diffuseur de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX/PIERRELATTE
sur l'autoroute A7 (PR 138),
entre les échangeurs existants de MONTÉLIMAR Sud (26) et de BOLLÈNE (84)

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1^{er} concernant l'introduction dans les propriétés privées ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, et notamment ses articles 1^{er} et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu la convention de concession passée le 10 janvier 1992 entre l'État et la Société des Autoroutes du sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ainsi que le cahier des charges annexé à ladite convention, avec ses pièces annexes, approuvés par décret du 7 février 1992, et les avenants modificatifs ;

Vu le courrier du 2 juillet 2015 par lequel le Directeur des infrastructures de transport du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des Relations internationales sur le climat demande au Directeur général de la Société des Autoroutes du sud de la France, de réaliser une étude d'opportunité relative à la création d'un nouvel échangeur au niveau des communes drômoises de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, sur l'autoroute A7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2017-10-04-003 du 4 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, portant autorisation aux agents de la Société des Autoroutes du sud de la France, concessionnaire de l'État, à ceux de son maître d'œuvre et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes drômoises de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR dans le cadre du projet de création d'un échangeur complet sur l'autoroute A7, situé au niveau des communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX entre les échangeurs existants de MONTÉLIMAR Sud (26) et de BOLLÈNE (84), pour une durée de deux ans ;

.../...

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr

1/4



Vu les certificats d'affichage en mairie de cet arrêté ;

Vu l'attestation de commencement des études établie par ASF, Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est, justifiant que l'autorisation accordée a été suivie d'exécution dans les six mois de sa date ;

Vu le courrier du 25 septembre 2019 et les compléments du 17 octobre 2019, par lesquels le Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est de la Société des Autoroutes du sud de la France, 337 chemin de la Sauvageonne, BP 40200, 84107 ORANGE cedex, sollicite du Préfet de la Drôme l'autorisation pour ses agents et ceux accrédités par ASF, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes drômoises de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR afin de réaliser de nouvelles investigations dans le cadre des études du projet de diffuseur de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX/PIERRELATTE sur l'autoroute A7 (PR 138), entre les échangeurs existants de MONTÉLIMAR Sud (26) et de BOLLÈNE (84) ;

Vu les documents et plans annexés à cette demande ;

Considérant que l'État a concédé à la Société des Autoroutes du sud de la France la construction, l'entretien et l'exploitation de la section de l'Autoroute du Soleil (A7), d'une longueur de 257,2 km, comprise entre l'échangeur de VIENNE-Nord (38) et celui de BERRE (13), y compris les ouvrages et installations annexes, dans les conditions définies par une convention de concession et le cahier des charges annexé ;

Considérant que la Société des Autoroutes du sud de la France, concessionnaire de l'État, s'engage à exécuter toutes les études, procédures, tous travaux et opérations financières se rapportant à la concession susvisée, et à se conformer, tant pour la construction que pour l'entretien et l'exploitation, aux conditions du cahier des charges et aux documents annexés audit cahier ;

Considérant que la société concessionnaire est investie, pour l'exécution des travaux dépendant de la concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'État en matière de travaux publics ;

Considérant que les études techniques et environnementales sur les communes drômoises de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, LA GARDE-ADHÉMAR s'inscrivent dans le cadre du Nouveau Plan d'Investissement Autoroutier signé entre l'État et la Société des Autoroutes du sud de la France, concessionnaire de l'État, et concernent le projet de diffuseur, sur l'autoroute A7 (PR 138), entre les échangeurs existants de MONTÉLIMAR Sud (26) et de BOLLÈNE (84), distants de vingt-deux kilomètres ;

Considérant que le projet susvisé vise à faciliter l'accès des usagers de l'autoroute aux bassins de vie et d'emplois des communes de PIERRELATTE et de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, ainsi qu'aux sites touristiques du secteur ;

Considérant que la création du diffuseur permettrait également d'améliorer les conditions de circulation sur la Route Nationale 7 (RN7) dans la traversée des bourgs notamment, en favorisant le report de trafic de transit sur l'autoroute A7 ;

Considérant que les études initiées fin octobre 2017 par la Société des Autoroutes du sud de la France ont permis la réalisation des relevés topographiques, sondages géotechniques et recueils faune/flore pour la période 2017-2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 26-2017-10-04-003 du 4 octobre 2017 est caduc ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser de nouvelles investigations dans le cadre de ce projet ;

Considérant que ces études nécessitent de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation ;

Considérant qu'il importe de faciliter sur le terrain les études du projet précité ;

.../...

2/4

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E

Article 1er : Les agents de la Société des Autoroutes du sud de la France, concessionnaire de l'État, et ceux qu'elle a accrédités, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans des propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées à proximité du tracé autoroutier au droit du projet susvisé, sur le territoire des communes drômoises de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, faire des sondages, y faire des abattages ou des élagages des arbres et des haies et autres travaux que les opérations de sondages géotechniques, de sondages chaussée, de levés topographiques et d'investigations faune/flore complémentaires, de relevés acoustiques et mesures air, ..., rendront indispensables.

Ces opérations seront effectuées dans le périmètre des communes identifiées sur le plan de situation qui est joint au présent arrêté.

Chacun des agents et personnels autorisés sera muni d'une copie du présent arrêté et de son annexe, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 2 : Cette autorisation est consentie pour une durée de trois ans et demi à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché en mairie de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR **au moins dix jours avant le démarrage de l'opération susvisée**.

Un certificat du Maire attestera l'accomplissement de cette formalité, et sera transmis sans délai au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Article 4 : Les agents et personnels autorisés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées **non closes** qu'à l'expiration d'un délai d'affichage du présent arrêté de **dix jours** en mairie de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR.

Article 5 : L'introduction des agents et personnels autorisés dans les propriétés privées **closes** ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, en son article 1^{er}, à savoir **cinq jours après notification individuelle** par lettre recommandée avec accusé de réception du présent arrêté au propriétaire **ou**, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents et personnels autorisés pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 6 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, le cas échéant, tout dommage causé à l'occasion des études est réglé à l'amiable entre le propriétaire et la Société des Autoroutes du Sud de la France, Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est, ou, à défaut, dans les formes prévues par la loi.

.../...

3/4

À la fin de l'opération, le cas échéant, tout dommage causé à l'occasion des études est réglé à l'amiable entre le propriétaire et la Société des Autoroutes du Sud de la France, Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est, ou, à défaut, dans les formes prévues par la loi.

Article 7 : Les Maires des communes de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR, les forces de l'ordre public et les propriétaires des parcelles concernées, sont invités à prêter l'appui de leur autorité, et leur concours, aux agents et personnels autorisés, en tant que de besoin.

Les Maires des communes de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR prendront toutes les dispositions nécessaires pour que les agents autorisés puissent facilement consulter les documents cadastraux.

Si nécessaire, et conformément à l'article 7 de la loi du 6 juillet 1943 modifiée, les Maires assureront, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par la société des Autoroutes du sud de la France.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est de la Société des Autoroutes du Sud de la France, Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Madame la Sous-Préfète de NYONS, Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et Madame la Directrice départementale des Territoires.

Fait à VALENCE,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Patrick VIEILLES CAZES

L'annexe est disponible auprès :

- de la Société des Autoroutes du sud de la France, Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est, 337 chemin de la Sauvageonne, B 40200, 84107 ORANGE cedex
- en mairies de PIERRELATTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et LA GARDE-ADHÉMAR
- en préfecture de la Drôme - Bureau des Enquêtes Publiques
- et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drôme.gouv.fr Rubrique : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, Sous-Rubrique : Autorisations préfectorales de pénétrer ou d'occupation temporaire des propriétés privées

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-27-008

Arrêté portant autorisation de circulation des entreprises de transport de GNR approvisionnant les groupes électrogènes installés dans le département

Autorisation de circulation le week-end des 30 novembre et 1er décembre 2019 des transporteurs de GNR pour alimenter les groupes électrogènes installés par ENEDIS à la suite de l'épisode neigeux.



PREFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE n° **du**
portant autorisation de circulation des entreprises de transport de GNR approvisionnant les
groupes électrogènes installés dans le département

Le préfet la Drôme

VU le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-20-004 du 20 novembre 2019 portant ordre de réquisition des entreprises de fuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-22-003 du 22 novembre 2019 portant autorisation de circulation des entreprises de transport de GNR approvisionnant les groupes électrogènes installés dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-26-002 du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté n°26-2019-11-20-004 du 20 novembre 2019 portant ordre de réquisition des entreprises de transport de fuel ;

CONSIDÉRANT que, le département de la Drôme est privé d'alimentation électrique depuis les évènements climatiques du jeudi 14 novembre 2019 et que la plupart des communes touchées ont été équipées par ENEDIS de groupes électrogènes pour pouvoir disposer d'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir ces groupes électrogènes en état de fonctionnement, y compris les samedi et dimanche 30 novembre et 1^{er} décembre 2019, tant que le réseau normal n'est pas rétabli par ENEDIS, ce qui suppose une alimentation régulière de ces équipements en carburant ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que ces véhicules assurent un transport de marchandises en vue de répondre à des besoins indispensables et/ou urgents à la suite d'un événement imprévu, à savoir une panne de réseau électrique,

VU l'urgence de la situation ainsi que sa durée ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les sociétés listées en annexe sont donc autorisées à circuler, sur le département de la Drôme, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019 pour remplir leur mission au profit d'ENEDIS par priorité avec les moyens en personnel et en matériel dont elles disposent.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à ENEDIS ainsi qu'aux sociétés concernées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur de cabinet du préfet de la Drôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 27/11/2019.



Le préfet de la Drôme

Hugues MOUTOUH

LISTE DES TRANSPORTEURS

TRANSPORTEUR	Adresse	CP	Localité
AGRODIA	Quartier Rebatières	26760	Montéluçon
ALAZET	225 impasse Abbé Pierre	26750	St Paul Les Romans
BALDACCHINO	Les Carmats	26500	Bourg les Valence
CARRON et Cie	Avenue du 22 Aout 1944	38350	LA MURE D'ISERE
COMBET ENERGIES	600 C avenue de la Clairette	26150	DIE
COMPTOIR ENERGIE	21 avenue des allobroges	26100	ROMANS SUR ISERE
DA2C	300 route de la Bayanne	26300	ALIXAN
DUMASOUT	R.D. 304	07000	FLAVIAC
PERRET SA	1080 chemin des dames RN7	26800	ETOILE SUR RHONE
SOTRIMO	Z.I. Gournier	26216	Montélimar
VIEL MOUTON	ZI Nord, 19 avenue MEYROL	26200	MONTEILIMAR
AVIA THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION		26540	MOURS ST EUSEBE
AVIA THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION		07000	PRIVAS
STATION SERVICE E. LECLERC	Les Chabanneries RN77	26500	BOURG-LES-VALENCE
ENEDIS TRANSPORT ILE DE FRANCE	10, rue de Langories	26000	VALENCE
CHARVET LA MURE BIANCO	84, avenue de la gare	07380	LALEVADE D'ARDECHE
BOUCHARD	Boulevard de la paix	13640	LA ROQUE D'ANTHERON

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-18-004

Arrêté portant dérogation pour commencement de travaux
d'extrême urgence liés à l'épisode neigeux du 14 novembre
2019



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la
légalité et des étrangers
Bureau des dotations de l'Etat
Affaire suivie par : Nathalie GENSEL
Tel : 04.75.79.28.98
Courriel : nathalie.gensel@drome.gouv.fr

Valence, le **18 NOV. 2019**

ARRETE N° 2019_322_0011
portant dérogation pour commencement de travaux d'extrême urgence
liés à l'épisode neigeux du 14 novembre 2019

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la réparation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

Vu le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et notamment ses articles 5 et 15 ;

Vu la circulaire NOR INTK16004165 du 9 juin 2016 relative aux dispositifs d'appui et d'aide aux communes sinistrées des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016 ;

Considérant l'épisode neigeux qui a touché le département de la Drôme le 14 novembre 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE**Article 1 :**

En application des articles R1613-7 et R2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, les communautés de communes, les syndicats du département, visés aux articles L5711-1 et L5721-8 du CGCT, et le conseil départemental de la Drôme, dont les équipements publics ont été affectés directement par l'épisode neigeux du 14 novembre 2019, sont autorisés à entreprendre les travaux d'extrême urgence de réparation et de reconstruction des équipements publics précités, avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention.

Article 2 :

Le commencement d'exécution de ces travaux ne fera pas d'obstacle à l'octroi éventuel des subventions de l'État, étant précisé que le présent arrêté ne vaut pas promesse de subvention.

Article 3 :

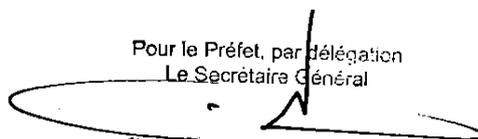
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Conformément au décret n°2018-251 du 6 avril 2018, le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Die et de Nyons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et communiqué à la directrice départementale des finances publiques de la Drôme.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-18-003

Arrêté portant dérogation pour commencement de travaux
d'extrême urgence liés au séisme du 11 novembre 2019

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la
légalité et des étrangers
Bureau des dotations de l'Etat
Affaire suivie par : Nathalie GENSEL
Tel : 04.75.79.28.98
Courriel : nathalie.gensel@drome.gouv.fr

Valence, le **18 NOV. 2019**

ARRETE N° 2019-322-0010
portant dérogation pour commencement de travaux d'extrême urgence
liés au séisme du 11 novembre 2019

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

Vu le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et notamment ses articles 5 et 15 ;

Vu la circulaire NOR INTK16004165 du 9 juin 2016 relative aux dispositifs d'appui et d'aide aux communes sinistrées des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016 ;

Considérant le séisme du TEIL (Ardèche) qui a également touché un certain nombre de collectivités du département de la Drôme le 11 novembre 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 :

En application des articles R1613-7 et R2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, les communautés de communes, les syndicats du département, visés aux articles L5711-1 et L5721-8 du CGCT, et le conseil départemental de la Drôme, dont les équipements publics ont été affectés directement par le séisme du 11 novembre 2019, sont autorisés à entreprendre les travaux d'extrême urgence de réparation et de reconstruction des équipements publics précités, avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention.

Article 2 :

Le commencement d'exécution de ces travaux ne fera pas d'obstacle à l'octroi éventuel des subventions de l'État, étant précisé que le présent arrêté ne vaut pas promesse de subvention.

Article 3 :

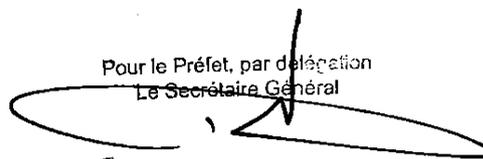
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Conformément au décret n°2018-251 du 6 avril 2018, le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Die et de Nyons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et communiqué à la directrice départementale des finances publiques de la Drôme.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Patrick VIEILLESCAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-25-002

Arrêté portant prescription complémentaire pour le confortement du barrage de la Balme de Rencurel au titre de la sécurité de l'ouvrage par la société Électricité de

Arrêté portant prescription complémentaire pour le confortement du barrage de la Balme de Rencurel au titre de la sécurité de l'ouvrage par la société Électricité de France



PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant prescription complémentaire pour le confortement du barrage
de la Balme de Rencurel au titre de la sécurité de l'ouvrage par la
société Électricité de France**

**COMMUNES CONCERNÉES : RENCUREL (ISÈRE) ET SAINT-JULIEN-EN-
VERCORS (DRÔME)**

Le PRÉFET de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le PRÉFET de la Drôme

- VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.181-14, R.181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 1912 autorisant la société A.I des F.M du Vercors à augmenter la puissance de son usine hydroélectrique de Bournillon établie sur la commune de Chatelus qui est réglementée par l'arrêté préfectoral du 17 août 1894, par la construction du barrage de la Balme de Rencurel sur la Bourne sur les communes de Rencurel (Isère) et St Julien en Vercors (Drôme) ;
- VU l'avis du Conseil d'État en date du 13 décembre 1994, qui indique que l'administration ne peut légalement remettre en cause le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la chute de la Balme de Rencurel pour laquelle le délai de préavis n'a pas été respecté en 1984. Cette exploitation a été renouvelée de plein droit pour 30 ans par l'effet des dispositions des articles 13 et 18 de la loi du 16 octobre 1919 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°38-2017-09-29-016 et n°26-2017-10-16-006 des 29 septembre et 16 octobre 2017 portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage de la Balme de Rencurel, et notamment ses articles 1 et 2 ;
- VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 24 juin 2019 proposant aux Préfets de la Drôme et de l'Isère de prendre des prescriptions complémentaires ;
- VU la lettre adressée à l'exploitant en date du 8 juillet 2019
- VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 29 juillet 2019 ;
- VU les avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère et de la Drôme en date du 21 novembre 2019,

- CONSIDÉRANT que l'aménagement est aujourd'hui exploité par la société Électricité de France - Hydro Alpes, à une cote d'exploitation normale abaissée de deux mètres, soit 624 mNGF au lieu de 626 mNGF ;
- CONSIDÉRANT que l'exploitation actuelle du barrage de la Balme de Rencurel ne répond pas aux impératifs de sûreté, en termes de stabilité de l'ouvrage, et qu'il convient de mettre un terme à cette situation ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la protection des intérêts figurant au L.211-1 du Code de l'Environnement d'imposer la réalisation des études et des travaux nécessaires au respect des impératifs de sûreté dans un délai acceptable ;
- CONSIDÉRANT les éléments techniques du courrier du 30 octobre 2018, dans lequel l'exploitant propose un échéancier d'études et travaux ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de la Drôme,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La société Électricité de France est tenue de mettre en œuvre les études et travaux permettant de répondre aux impératifs de sûreté du barrage de la Balme de Rencurel, sans dépasser les échéances suivantes :

- production de l'avant-projet simplifié des deux solutions envisagées : **31 décembre 2019** ;
- production de l'avant-projet détaillé de la solution choisie : **30 septembre 2020** ;
- début de la phase chantier : **30 avril 2022** ;
- fin de la phase chantier : **31 octobre 2023**.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification de la décision,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société Électricité de France - Hydro Alpes et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère.

ARTICLE 4 :

Une copie est adressée à :

- les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère,
- les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère et de la Drôme ,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le

A Valence, le **25 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Patrick VIEILLESCAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-27-010

habilitation funéraire association AMANA à Valence

habilitation funéraire association AMANA à Valence

PRÉFET DE LA DRÔME

Sous-Préfecture de DIE

Service réglementation funéraire
Affaire suivie par : Mme ODDON
Tél. : 04 75 22 47 34
courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26-

portant délivrance d'une habilitation funéraire

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU la demande d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Madame COMPAGNON Virginie ;
SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Nyons, Sous-préfète de Die par intérim,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : La SAS « COMPAGNON FUNERAIRE » située 232 avenue Victor Hugo 26000 Valence, gérée par Madame COMPAGNON Virginie, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière (sous-traitance Établissement Hygeco Post Mortem Assistance, habilitation 14.95.1985)
- 2/ Transport de corps après mise en bière (sous-traitance Établissement Hygeco Post Mortem Assistance, habilitation 14.95.1985)
- 3/ Organisation des obsèques,
- 4/ Soins de conservation (sous-traitance Établissement Hygeco Post Mortem Assistance habilitation 14.95.1985)
- 5/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- 9/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-26-0111**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est de un an soit jusqu'au **23/07/2020**

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5: Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6: La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8: Madame la Sous-Préfète de Nyons, Sous-préfète de Die par intérim est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 23 juillet 2019

La Sous-Préfète de Nyons
Sous-préfète de Die par intérim
et par délégation,
la Secrétaire Générale

Stéfany CAMBE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-11-22-002

**REQUISITION D'OUVERTURE DU DEPOT
PETROLIER DE PORTES LES VALENCE**

Ouverture du DPPV en vue de l'approvisionnement de transporteurs



PREFECTURE DE LA DRÔME

**ARRÊTE n° 26 -2910-11-22- du 22 novembre 2019
portant ordre de réquisition d'ouverture du dépôt pétrolier de Portes les Valence
en vue de la distribution de fuel**

Le préfet la Drôme

VU le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-1.1-20-004 du 20 novembre 2019 portant ordre de réquisition des entreprises de fuel ;

CONSIDÉRANT que, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT que le nord du département de la Drôme est privé d'alimentation électrique depuis les évènements climatiques du jeudi 14 novembre 2019 et que la plupart des communes touchées ont été équipées par ENEDIS de groupes électrogènes pour pouvoir disposer d'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir ces groupes électrogènes en état de fonctionnement tant que le réseau normal n'est pas rétabli par ENEDIS, ce qui suppose une alimentation régulière de ces équipements en fuel ;

CONSIDÉRANT que les sociétés réquisitionnées le 20 novembre 2019 doivent pouvoir alimenter ces groupes électrogènes et donc pouvoir s'alimenter elles-mêmes en carburant auprès du dépôt pétrolier de Portes les Valence ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société TOTAL, exploitant le dépôt pétrolier situé à Portes les Valence (DPPV) est requise pour exécuter avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose la prestation définie ci-après au profit d'ENEDIS le dimanche 24 novembre 2019 de 8 h 00 à 11 h 00.

Article 2 : DPPV est tenu de fournir du carburant aux transporteurs réquisitionnés au profit de l'entreprise ENEDIS.

TOTAL conserve la direction de son activité professionnelle mais elle doit tenir informée le préfet de la Drôme.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et prend fin le 24 décembre 2019 à 11h00. L'entreprise prestataire retrouve alors la liberté professionnelle dont elle jouissait antérieurement.

Article 4 : L'entreprise prestataire est rémunérée au tarif habituel par ENEDIS (adresse de facturation : 288 rue du Guesclin à Lyon (69003), à l'attention de Mme Legoff) selon les modalités prévues à l'article L-2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : L'inexécution du présent ordre entraînerait les sanctions prévues à l'article L-2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à DPPV concerné ainsi qu'à ENEDIS.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur de cabinet du préfet de la Drôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 novembre 2019

Le préfet de la Drôme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2019-11-29-006

SKM_C28719112914341

*Arrêté portant mise en oeuvre d'un service minimum pour le mouvement de grève du 02 au 06
décembre 2019*



ARRÊTÉ N° 2019
portant mise en œuvre d'un service minimum
pour le mouvement de grève du 02 au 06 décembre 2019

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours de la Drôme,**

Le préfet de la Drôme,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 et suivants ;
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article R-642-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/112 du 12 janvier 2007 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du département de la Drôme
- VU** le préavis du syndicat SUD appelant à une grève du 02 décembre 2019 de 0h à 24h renouvelable jusqu'au 06 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient aux autorités chargées d'un service public, agissant en vertu des pouvoirs généraux d'organisation des services placés sous leur autorité, de déterminer les limitations qui doivent être apportées à l'exercice du droit de grève dans l'établissement en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public,

Considérant que la nécessité de garantir l'accomplissement des missions essentielles pour la sécurité des biens et des personnes du service départemental d'incendie et de secours impose que ses moyens d'intervention en personnel et en matériel soient pleinement opérationnels en permanence et sans aucune interruption,

Sur proposition du chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Pour permettre au service départemental d'incendie et de secours de la Drôme de disposer des effectifs indispensables à la continuité de son action, un service minimum, organisé en garde et en astreintes, sera assuré comme suit du lundi 02 décembre 2019 dès 0 heure jusqu'au vendredi 06 décembre 2019 à 24 heures.

- CTA-CODIS :
 - 1 officier chef de salle opérationnelle ;
 - 1 adjoint au chef de salle opérationnelle ;
 - 1 chef opérateur de salle opérationnelle ;
 - 2 opérateurs de salle opérationnelle ;

- Centres de secours principaux :
 - 1 chef de groupe ;
 - 10 sous-officiers, caporaux ou sapeurs, dont au moins 2 chefs d'agrès tout engin, 2 chefs d'agrès un engin une équipe et 2 conducteurs poids-lourds ;
 - 1 sous-officier ou caporal, de 7h à 19h, pour la garde diurne du CIS Die ;

- Centres de secours avec garde diurne :
 - 1 chef de groupe ;
 - 3 sous-officiers, caporaux ou sapeurs, dont au moins 1 chef d'agrès un engin une équipe et 1 conducteur poids-lourds ;

- Chaine de commandement
 - 1 chef de site ;
 - 3 chefs de colonne ;
 - 1 médecin d'astreinte départementale ;

ARTICLE 2 : Le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence le chef de corps adjoint, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, est habilité à émettre les décisions d'assignation valant ordre de rappel et de maintien en service des personnels nécessaires à la mise en œuvre du service minimum visé à l'article 1, en fonction des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires présents.

ARTICLE 3 : Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 2 doivent assurer l'ensemble des tâches liées à leurs fonctions, pendant toute la durée du service.

Ils ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève, validée par leur chef de centre ou de service, leur adjoint ou par l'officier désigné pour ce faire, sera effective.

ARTICLE 4 : Tout refus d'obtempérer sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 et R.411-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Drôme, comptable du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et services concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence, le novembre 2019

Le président du SDIS


Laurent LANFRAY

Le préfet de la Drôme


Hugues MOUTOUH

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-27-005

Arrêté modificatif d'agrément RESEAU ALOIS

Arrêté modificatif d'agrément services à la personne

SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Arrêté n°
modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP809789738**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 15/01/2019 accordé à l'organisme RESEAU ALOIS SERVICE;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 15 juillet 2019, par Madame Marie-Eve SOTTON en qualité de Chargée de mission ;

Vu l'avis émis le 15 octobre 2019 par le président du conseil départemental de la Drôme

Vu l'avis émis le 26 novembre 2019 par l'Unité Départementale de l'Ardèche

Le préfet de la Drôme

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme RESEAU ALOIS SERVICE, dont l'établissement principal est situé 340, Chemin des Parties Côté Ouest Quartier Roche Chausson BP 57 26790 LA BAUME DE TRANSIT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2018 porte également, **à compter du 27 novembre 2019**, sur les activités suivantes, en mode prestataire et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) - (07, 26, 38, 69, 84)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - (07, 26, 38, 69, 84)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Vaucluse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Avignon, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale de
la Drôme,
La Directrice adjointe

Virginie SEON

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-25-004

Arrêté modificatif d'agrément SAS LES LYS BLEUS
Arrêté modificatif agrément de services à la personne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Arrêté n°
modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP844858944**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 01/08/2019 accordé à l'organisme LES LYS BLEUS;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 août 2019 et complétée le 25 novembre 2019, par Madame Alexia DAVOINE en qualité de Présidente ;

Le préfet de la Drôme

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme LES LYS BLEUS, dont l'établissement principal est situé 8 rue André Ducatez 26200 MONTELMAR, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2019 porte également, **à compter du 25 novembre 2019**, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué, sur le département de la Drôme (26) :

Mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Virginie SEON

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-29-004

Décision affectation-intérim agents contrôle UC Drôme
du 01.12.19.docx



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Drôme
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision n° 26-2019- portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle de la Drôme et gestion des intérim**

Le Directeur Régional des Entreprises de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

-
- Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes, et instaurant une compétence de contrôle des entreprises de transport routier situées dans le département de l'Ardèche aux unités de contrôle du département de la Drôme ;
- Vu** l'arrêté cadre régional n° DIRECCTE/T/2019/31 du 3 juillet 2019, portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la décision n° DIRECCTE/T/2019/37 du 19 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la décision n° DIRECCTE SG/2019/18 du 17 juin 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Madame Dominique CROS, en matière d'organisation de l'inspection du travail dans la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n°026U01) :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail

1^{ère} section (n°U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail

2^{ème} section (n°U01S02) et établissement LA BOITE A MUSIQUE situé sur la commune de Valence (numéro SIREN : 437 280 043) : VACANTE

3^{ème} section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

4^{ème} section (n°U01S04), à l'exception de l'établissement LA BOITE A MUSIQUE situé sur la commune de Valence (numéro SIREN : 437 280 043) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U01S05) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

6^{ème} section (n°U01S06) : Madame Sylvie SINA, Contrôleur du travail

7^{ème} section (n°U01S07) : Madame Monique EYNARD, Inspectrice du travail

8^{ème} section (n°U01S08) et établissement AMAZON France LOGISTIQUE SAS situé sur la commune de Montélimar (numéro SIREN 428 785 042) : Madame Isabelle MESONA, Inspectrice du travail.

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n°026U02) :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anne-Line TONNAIRE, Directrice adjointe du travail

1^{ère} section (n°U02S01) à l'exception de l'établissement AMAZON France LOGISTIQUE SAS situé sur la commune de Montélimar (numéro SIREN 428 785 042) : Madame Marie-Antoinette ROCHE, Contrôleur du travail

2^{ème} section (n°U02S02) et établissements TOUPARGEL situés sur la commune de Portes-Lès-Valence (numéro SIREN 957 526 858) : Monsieur Jean BERGER, Inspecteur du travail

3^{ème} section (n°U02S03) : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail

4^{ème} section (n°U02S04) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

5^{ème} section (n°U02S05) et établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence, à l'exception des établissements TOUPARGEL (numéro SIREN 957 526 858) situés sur la commune de Portes-Lès-Valence : Madame Ghislaine PATOUILLARD, Inspectrice du travail

6^{ème} section (n°U02S06) à l'exception de l'établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : Madame Karine BAYLE, Inspectrice du travail

7^{ème} section (n°U02S07) : Monsieur Jean-Paul MIREBEAU, Inspecteur du travail

8^{ème} section (n°U02S08) : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.

Article 2 : l'intérim de la section 2 de l'unité de contrôle 1 (n°U01S02) est assuré par les agents de contrôle des sections mentionnées ci-dessous :

Section vacante	Intérim des entreprises de moins de 50 salariés	Intérim des entreprises de 50 salariés et plus
n°U01S02 et établissement LA BOITE A MUSIQUE situé sur la commune de Valence (numéro SIREN : 437 280 043)	Le contrôleur du travail de la 6 ^{ème} section de l'unité de contrôle 1 (n°U01S06)	L'inspectrice du travail de la 3 ^{ème} section de l'unité de contrôle 1 (n°U01S03)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, l'agent de contrôle chargé de son intérim est celui désigné en application de l'article 5.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les **pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle 1

Numéro de section	Intérim effectué par
6 ^{ème} section (n° U01S06)	L'Inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section de l'UC1 (n°U01S04)
2 ^{ème} section (n°U01S02) et établissement LA BOITE A MUSIQUE situé sur la commune de Valence (numéro SIREN : 437 280 043)	L'inspectrice du travail de la 3 ^{ème} section de l'unité de contrôle 1 (n°U01S03)

➤ Unité de contrôle 2

Numéro de section	Intérim effectué par
1 ^{ère} section (n°U02S01)	L'Inspectrice du travail de la 8 ^{ème} section de l'UC1 (n°U01S08)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le **contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés** qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle 1

Numéro de section	Intérim effectué par
6 ^{ème} section (n° U01S06)	L'Inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section de l'UC1 (n°U01S04)
2 ^{ème} section (n°U01S02) et établissement LA BOITE A MUSIQUE situé sur la commune de Valence (numéro SIREN : 437 280 043)	L'inspectrice du travail de la 3 ^{ème} section de l'unité de contrôle 1 (n°U01S03)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée inférieure ou égale à trois mois d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle 1

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	
1^{ère} Section	5 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	
3^{ème} Section	4 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	
4^{ème} Section	2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	
5^{ème} Section	1 ^{ère} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	
7^{ème} Section	La Responsable de l'Unité de Contrôle UC 1	8 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1
8^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	

➤ Unité de contrôle 2

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
2^{ème} section	5 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2
3^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2
4^{ème} section	3 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2
5^{ème} section	2 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2
6^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2
7^{ème} section	8 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2
8^{ème} section	6 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision rentre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019. Elle annule et remplace à compter de cette date, la décision du 28 août 2019, parue au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme du 2 septembre 2019.

Article 9 : La responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 29 novembre 2019

P/ le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
La Responsable de l'unité départementale de la Drôme,

Dominique CROS

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-27-003

Récépissé de déclaration d'activité NESCI Léna à
Récépissé de déclaration d'activité services à la personne
Montélimar



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879116127**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **26 novembre 2019** par Mademoiselle Léna Nesci en qualité de Gérante, pour l'organisme **NESCI LENA** dont l'établissement principal est situé 16 avenue d'aygu 26200 MONTELMAR et enregistré sous le N° **SAP879116127** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur le territoire national :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Virginie SEON

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-21-003

Récépissé de déclaration d'activité PAPILLON AIDE A

Récépissé de déclaration d'activité services à la personne

DOMICILE à Albon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878771070**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme **le 12 novembre 2019** et complétée le 21 novembre 2019 par Madame Alexandra Deshayes en qualité de Gérante, pour l'organisme **PAPILLON AIDE A DOMICILE** dont l'établissement principal est situé 535 ROUTE DU MAS 26140 ALBON et enregistré sous le N° **SAP878771070** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
la Drôme,

Dominique CROS

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-27-006

Récépissé modificatif de déclaration RESEAU ALOIS

Récépissé modificatif de déclaration d'activité services à la personne

SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé modificatif de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809789738**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 22 octobre 2018 à l'organisme RESEAU ALOIS SERVICE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 6 octobre 2016;

Vu l'extension d'agrément en date du 27 novembre 2019 vers le département de l'Isère ;

Le préfet de la Drôme

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 15 juillet 2019 et complétée le 12 novembre 2019 par Madame Marie-Eve SOTTON en qualité de Chargée de mission, pour l'organisme **RESEAU ALOIS SERVICE** dont l'établissement principal est situé 340, Chemin des Parties Côté Ouest Quartier Roche Chaussou BP 57 26790 LA BAUME DE TRANSIT et enregistré sous le N° **SAP809789738** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (07, 26, 38, 69, 84)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (07, 26, 38, 69, 84)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- En mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (07, 26, 84, 38)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (07, 26, 84)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **27 novembre 2019**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Virginie SEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-11-25-005

Récépissé modificatif de déclaration SAS LES LYS

Récépissé modificatif de déclaration d'activité de service à la personne

BLEUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé modificatif de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844858944**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} août 2019 à l'organisme LES LYS BLEUS;

Le préfet de la Drôme

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 23 août 2019 et **complétée le 25 novembre 2019** par Madame Alexia DAVOINE en qualité de Présidente, pour l'organisme **LES LYS BLEUS** dont l'établissement principal est situé 8 rue André Ducatez 26200 MONTELMAR et enregistré sous le N° **SAP844858944** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur le territoire national:

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, qui peuvent être exercées sur le département de la Drôme (26):

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à **compter du 25/11/2019**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Virginie SEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-11-29-005

Arrêté portant autorisation d'exercer la propharmacie

exercice de la propharmacie sur la commune de SEDERON par le Dr GUEZENNEC

Arrêté n° 2019-05-0143
Portant autorisation d'exercer la pharmacie

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 4211-3 et R 4211-14 relatifs à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 14 ;

Vu la demande présentée le 18 septembre 2019 par Monsieur le Docteur Antoine GUEZENNEC, en vue d'exercer la pharmacie sur la commune de SEDERON (Drôme) ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Considérant l'absence d'officine de pharmacie dans la commune de SEDERON ;

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de SEDERON est située à MONTBRUN-LES-BAINS, soit à une distance de 15 km ;

Considérant que les communes, pour lesquelles Monsieur le Docteur Antoine GUEZENNEC a sollicité une autorisation pour délivrer des médicaments au domicile de ses patients, sont toutes situées à plus de 15 km d'une officine de pharmacie ;

Considérant que les routes reliant ces communes aux officines de pharmacie les plus proches sont des routes de moyenne montagne difficilement praticables en hiver,

Considérant que la présence d'un propharmacien présente un intérêt de santé publique de par la situation géographique de la commune de SEDERON,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur le Docteur Antoine GUEZENNEC, en vue d'exercer la pharmacie sur la commune de SEDERON (DRÔME) est accordée.

Article 2 : Les localités dans lesquelles la délivrance des médicaments au domicile du patient est également autorisée sont les suivantes : SEDERON, MONTFROC, VILLEFRANCHE LE CHATEAU, MEVOUILLON, VERS SUR MEOUGE, EYGALAYES, IZON LA BRUISSE, BALLONS, LACHAU.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-11-07-004

Arrêté portant désignation des médecins spécialistes agréés
dans le département de la Drôme



PREFET DE LA DROME



Délégation départementale de la Drôme

**Arrêté
portant désignation des médecins spécialistes agréés
dans le département de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 notamment son article 352 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commission de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013,

Vu les avis favorables émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Drôme,

Vu les avis favorables émis par le syndicat des médecins de la Drôme,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : sont agréés auprès de l'administration pour le contrôle médical des agents de la fonction publique hospitalière, de l'Etat, des collectivités territoriales, les médecins listés en annexe, en qualité de médecin spécialiste.

Article 2 : la présente liste est dressée pour une période de trois ans.

Article 3 : ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESZAZES

Liste des médecins agréés du département de la Drôme

**pour l'admission aux emplois publics
et au régime de congés de maladies de fonctionnaires**

A noter qu'un certificat médical émanant
d'un médecin ayant dans un établissement public la qualité de praticien hospitalier
peut suffire à l'autorité administrative
(cf. décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 – article 352)

SPECIALITE EN MEDECINE GENERALE

ANNEYRON - 26140

Philippe BISMUTH	Amphi Santé - 2 rue du Levant – ZI de la Plaine	04 75 31 58 32
Régis COTTAZ	1 rue Gambetta	04 75 31 41 53

BARBIERES - 26300

Gilbert BESSEYAY	410 B rue du Stade	04 75 47 20 87
------------------	--------------------	----------------

LA BAUME D'HOSTUN - 26730

Olivier BEGUERY	Cabinet médical de Gervans - 129 rue Capucines	04 75 48 59 26
-----------------	--	----------------

LA BAUME CORNILLANE - 26120

Guy MAURIN	chemin des Clabeyland	04 75 60 31 97
------------	-----------------------	----------------

BEAUMONT LES VALENCE – 26760

Bénédicte DILLIES	23 rue Odette Malossane	04 75 59 56 59
-------------------	-------------------------	----------------

CHATEAUNEUF DE GALAURE - 26330

Thierry FARGE	Maison de santé - 9 impasse Champbonin	04 75 68 65 03
Christophe PIGACHE	Maison de santé - 9 impasse Champbonin	04 75 68 65 03
Bertrand RICHARD	Maison de santé - 9 impasse Champbonin	04 75 68 65 03

CLEON D'ANDRAN - 26450

Jean ALTMAN	190 C route de Montélimar	04 75 90 10 43
-------------	---------------------------	----------------

CLERIEUX - 26260

Valeriu APETREI	1 place des Remparts	04 75 71 55 49
-----------------	----------------------	----------------

DIE - 26150

Nathanaël BOISSIN	7 boulevard Adolphe Ferrier	09 52 46 35 45
Dominique VERDET	6 place Evêché (autre spécialité : sexologie)	04 75 22 09 49

DIEULEFIT - 26220

Thierry LEMBERTHE	Groupe médical - Quai Roger Morin	04 75 46 43 34
-------------------	-----------------------------------	----------------

DONZERE - 26290

Samira DAHMANI	2 place Jules Ferry	04 75 51 36 89
Jean-Luc MAGNIN	2 place Jules Ferry	04 75 51 61 64

LE GRAND SERRE - 26530

Marie-José SIBARITA	235 route de Saint-Clair	04 75 68 83 02
Philippe SIBARITA	235 route de Saint-Clair	04 75 6883 02

HAUTERIVES - 26390

Réjane CANIFFI	5 rue André Malraux	04 75 68 90 05
----------------	---------------------	----------------

MARCHES - 26300

Véronique LEGER-DOUX	40 rue des Entrepreneurs	04 75 47 47 47
----------------------	--------------------------	----------------

MONTELIER - 26120

Sabine GASCHIGNARD	Maison Médicale - Quartier la Pimpie - 15 rue des Charmilles	04 75 59 62 33
Alexandre GIRARD	Maison Médicale - Quartier la Pimpie - 15 rue des Charmilles	04 75 59 62 33
Stéphane PIOT	Maison médicale - Quartier la Pimpie - 15 rue des Charmilles	04 75 59 62 33

MONTELMAR – 26200

Bruno ROUQUET	59 route d'Allan (autre spécialité : médecin vasculaire)	04 75 52 30 28
Philippe CATELLA	9 av du Général de Gaulle (autre spécialité : gériatrie)	04 75 01 01 72
Jean-Paul CALIFANO	Le Septan B – 8 rue du 45 ^{ème} Rgt de Transmission	04 75 01 20 42
Olivier FOUCAULT	7 avenue du Teil	04 75 01 98 00
Marcel HOA	3 place Clémenceau	04 75 01 41 13
Philippe MAGIS	5 avenue Saint-Didier	04 75 01 05 39
Joseph RIVASI	7 place du Théâtre	04 75 01 32 32
Thierry ROUSSILLON	30 avenue JF Kennedy	04 75 72 23 44

MONTSEGUR SUR LAUZON - 26130

Michaël REMY	19 avenue Marcel Pagnol (autre spécialité : sexologie)	04 75 98 12 24
--------------	---	----------------

NYONS – 26110

Jean-Marc LAPORTE	1 avenue Jules Bernard	04 75 26 25 22
-------------------	------------------------	----------------

PIERRELATTE - 26700

Michel PENNE	7 boulevard Henri Poincaré	04 75 96 22 95
--------------	----------------------------	----------------

PONT DE L'ISERE - 26600

Olivier CRESPIY	Maison médicale - 3 avenue de Provence (autre spécialité : addictologie)	04 75 84 68 24
-----------------	---	----------------

ROMANS SUR ISERE - 26100

Gilles BERTHET	3 boulevard Marx Dormoy	04 75 02 70 34
Cécile CLARIN-FLEURY	64 avenue Berthelot	04 75 02 44 22
Jean-Christophe GOLETTA	64 avenue Berthelot	04 75 02 44 22
Gilbert MORIN	Le Châtelet - 41 place Jean Jaurès (médecine du travail)	04 75 05 05 43
Damien PEYREGNE	3 boulevard Marx Dormoy	04 75 02 70 34
Pierre PIENIEK	5 place Charles de Gaulle	04 75 72 00 00
Gérard SEYNAEVE	Le Châtelet - 41 place Jean Jaurès	04 75 02 24 07
Roland VIALY	120 impasse de Chambesse	04 75 05 12 00

SAILLANS - 26340

Laurent JOUINE	77 Grande Rue	04 75 21 50 52
----------------	---------------	----------------

SAULCE - 26270

Philippe ARCHIMBAUD	Médocentre - Quartier Clavelle - Chemin du Mouillon	04 75 85 63 40
---------------------	---	----------------

SOLAURE-EN-DIOIS - 26150

Jacques CHATEAU	Chemin Ernest Achard - Pont de Quart	04 75 21 24 77
-----------------	--------------------------------------	----------------

SAINT-JEAN-EN-ROYANS - 26190

Philippe MENEVEAU	Place du Champ de Mars	04 75 47 75 01
-------------------	------------------------	----------------

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX - 26130

Véronique FRIXON-MARIN	116 route de La Garde Adhémar	04 75 00 14 02
Amor GUERMIT	MSP Simone Veil – 4 rue de Clastres	04 75 51 05 10
Christian LEORIER	10 rue du Dr Fontaine	04 75 96 22 80
Denis MARTIN	4 rue de Clastres (autre spécialité : médecine du sport)	04 75 04 70 35

SAINT-RAMBERT D'ALBON - 26140

Jean-Michel FOURNET	15 place du 8 Mai 1945	04 75 31 00 10
Pierre-Yves ROJAT	15 place du 8 Mai 1945	04 75 31 04 90
Laurent TURLUT	1 lotissement les Jardins d'Olympe	04 75 31 10 66

SUZE-LA-ROUSSE – 26790

Régis MARQUIS	22 impasse des Chardonnays	04 75 98 27 96
---------------	----------------------------	----------------

TAIN L'HERMITAGE - 26600

Charlotte GINET	9 rue du Docteur Tournaire	04 75 08 00 10
Aurélié MAGING	4 place du 8 Mai 1945	04 75 08 02 65

Patrick MOUTOUS	9 rue du Docteur Tournaire	04 75 08 00 10
Arjun NAINANI	9 rue du Docteur Tournaire	04 75 08 00 10
Patrick RAPIN	9 rue du Docteur Tournaire	04 75 08 00 10
Thierry WEIBEL	9 rue du Docteur Tournaire	04 75 08 00 10

TAULIGNAN - 26770

Cécile BONNAFOUX	125 chemin des Aumailles	06 58 45 46 15
------------------	--------------------------	----------------

VALENCE - 26000

Alain AMBROSINI	108 rue Châteaouvert (autre spécialité : alcoologie)	04 75 44 07 47
Janine AUNAVE-GLESNER	175 avenue Victor Hugo	04 75 41 06 92
Thomas BILLEY	41 rue Denis Papin	04 75 44 24 38
Gilles CELERIEN	194 avenue Victor Hugo	04 75 40 19 88
Daniel JAKOB	Clinique Générale – 15 Jacques Delpeuch (autre spécialité : angiologie)	04 75 44 32 24
Laurent LECORNU	50 rue Gaspard Monge	04 75 40 87 52
Raymond SAMY RANDRIAMBAHINY	457 route de Chabeuil (autre spécialité :	04 75 43 00 64
Loïc VINCENT	1 rue Bonjean	04 75 78 42 85

SPECIALITE EN CARDIOLOGIE

BOURG LES VALENCE – 26500

Pierre FICHTER	44 bis avenue Jean Jaurès	04 75 42 65 44
----------------	---------------------------	----------------

SPECIALITE EN CHIRURGIE GENERALE

BOURG DE PEAGE – 26300

Wolfgang HAHN	Clinique la Parisière – Avenue Antonin Vallon	04 75 70 81 41
---------------	---	----------------

MONTELIMAR - 26200

Matthieu POUSSIER	Clinique Kennedy – Avenue JF Kennedy	06 45 55 44 83
-------------------	--------------------------------------	----------------

SPECIALITE EN CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

BOURG DE PEAGE – 26300

Bertrand SEUTIN	Clinique la Parisière – Avenue Antonin Vallon	04 75 70 80 66
-----------------	---	----------------

SPECIALITE EN GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

VALENCE – 26000

Christian BREDIN Clinique Générale – 15 rue Jacques Delpeuch 04 75 78 24 66

SPECIALITE EN MEDECINE INTERNE

VALENCE – 26000

Cristian DARIE Centre hospitalier – 179 boulevard Maréchal Juin 04 75 75 25 67
(autre spécialité : angiologie)

SPECIALITE EN ONCOLOGIE - RADIOTHERAPIE

MONTELMAR – 26200

Blaha BELGADI Centre hospitalier – route de Dieulefit 04 75 53 40 52

SPECIALITE EN OPHTALMOLOGIE

PIERRELATTE – 26700

Philippe WILMART 8 avenue Maréchal Juin 04 75 04 02 57

VALENCE – 26000

Pascal HERVE 80 avenue Victor Hugo 04 75 44 09 01
Patrick LIGEON-LIGEONNET Centre hospitalier - 179 boulevard Maréchal Juin 04 75 75 75 32

SPECIALITE EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE

MONTELMAR – 26200

Olivier GAGLIARDI 30 avenue Kennedy 04 75 00 75 30

SPECIALITE EN PEDIATRIE

MONTELMAR – 26200

Mohamed GHERISSI-SEMGHOUNI 2 avenue Kennedy 04 75 54 53 77

VALENCE – 26000

Constanta POPESCU 87 avenue de Verdun 06 31 33 24 32

SPECIALITE EN PNEUMOLOGIE

MONTELMAR – 26200

Jean-François VIDAL 26 ter avenue JF Kennedy 04 75 00 04 04

VALENCE – 26000

Hicham MSAYIF 5 place de l'Université 04 75 42 31 00

SPECIALITE EN PSYCHIATRIE

PIERRELATTE – 26700

Marc EDME 23 place de l'Ancienne Horloge 04 75 96 44 14

VALENCE – 26000

Daniel AUGRAIN 45 avenue Victor Hugo 04 75 40 95 07

SPECIALITE EN RADIODIAGNOSTIC – IMAGERIE MEDICALE

VALENCE – 26000

Chawki BENSAID 179 boulevard du Maréchal Juin 04 75 75 75 75

Pascal ROMY 137 avenue de Romans 04 75 55 37 45

SPECIALITE EN STOMATOLOGIE

VALENCE – 26000

Annie BUREL-BALAS 80 avenue Victor Hugo 04 75 40 94 40